

# Continuités, ruptures, de l'OP à l'OS

Notes, remarques, discussions à propos du livre de André Caroff :

*L'organisation de l'orientation des jeunes en France, Evolution des origines à nos jours.*

*Editions EAP, 1987.*

## Plusieurs utilités à ce document

A l'origine pour la préparation du colloque sur les 30 ans des nouvelles procédures d'orientation organisé par le GREO, et dans lequel je dois animer la première table ronde de 1959 à 1973.

La dernière partie, les années 80 devrait me servir pour mon exposé au GREO sur le GIA et les années 80.

D'une manière générale, cette interrogation sur l'évolution de cette « profession » sera sans doute utile lorsque nous rentrerons dans les débats sur les suites à l'échec à la décentralisation.

<b>Continuités, ruptures, de l'OP à l'OS.....</b>	<b>1</b>
<b>Les conceptions d'origine .....</b>	<b>3</b>
Quelques définitions relevées par Caroff.....	3
Remarques.....	3
<b>Qui oriente ? .....</b>	<b>4</b>
La collaboration.....	4
Le rôle de l'Enseignement technique.....	4
Le Décret du 26 septembre 1922.....	5
<b>Réformes et répartition scolaires .....</b>	<b>6</b>
L'orientation scolaire dans les années vingt .....	6
Remarques générales.....	8
Logique de l'apprentissage et logique de la formation professionnelle.....	8
Les quatre opérations de l'orientation.....	8
La nécessité d'une expertise au cours de la formation professionnelle .....	9
Formation des expert et pratiques réelles.....	10
Le conflit potentiel conseiller/famille .....	10
<b>La confirmation du dispositif de l'OP par le décret-loi de 1938.....</b>	<b>11</b>
Le décret-loi de 1938.....	12
Quelques commentaires .....	12
Le fonctionnement du dispositif.....	12
<b>La période du Front populaire et Jean Zay.....</b>	<b>14</b>
<b>La période du gouvernement de VICHY .....</b>	<b>15</b>
Retour en arrière et poursuite .....	15
Remarques personnelles.....	15
<b>Le plan Langevin-Wallon .....</b>	<b>16</b>
L'unité du système et le partage des territoires.....	16
La gestion du système et l'objectivité.....	17

<b>Ça sert à quoi un Centre publics d'orientation professionnelle ?</b> .....	<b>17</b>
Le décret de 55 et quelques remarques .....	17
La notion de dossier comme élément statistique d'activité.....	18
L'état des pratiques préconisées.....	19
<b>Vers l'orientation scolaire</b> .....	<b>19</b>
La situation de l'OP à l'époque.....	19
Les amorces de l'orientation scolaire .....	19
Expérimentation et marquage de territoires .....	20
Orientation et contrôle.....	21
Conflits de rôles .....	21
L'enrôlement des conseillers.....	22
<b>Problèmes du fonctionnement de l'orientation</b> .....	<b>26</b>
Les remarques de Caroff .....	26
L'argument objectif impossible .....	27
La multiplicité des acteurs dans l'aide à l'orientation.....	27
<b>Le développement des services</b> .....	<b>27</b>
<b>Les derniers moments de la période Giscard</b> .....	<b>28</b>
La montée du « rendre service » .....	28
L'éducatif et le programme de l'établissement .....	29
<b>Les années 80</b> .....	<b>29</b>
La crise, le chômage, l'insertion, la prévention .....	29
La rénovation et la modernisation du système éducatif.....	30
<b>Questions générales</b> .....	<b>31</b>
Dater l'apparition des mots. ....	31
Quand, et qui fait l'amalgame entre la problématique de l'OP et celle de l'OS ? .....	32
En quoi les procédures de 59 fondent l'introduction des conseillers d'OP dans le système scolaire ?.....	32
Comment des conseillers d'OP se sont-ils transformés en conseillers d'orientation scolaire ? .....	32
La transformation très rapide des cadres de références.....	33
A la mobilité sociale.....	33
<b>Une ébauche de trois définition de l'orientation</b> .....	<b>34</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>36</b>
<b>Présentation par Caroff du décret loi du 24 mai 1938</b> .....	<b>36</b>
<b>Présentation du plan Lanvevin-Wallon par André Caroff</b> .....	<b>39</b>

## ***Les conceptions d'origine***

### **Quelques définitions relevées par Caroff**

P 46-48

L'idéologie de l'orientation en fait des conceptions très différentes.

Cette idéologie imprègne les définitions de l'orientation qui abondent au sein de l'institution du mouvement. Elle apparaît clairement dans la définition un peu guidée de M. QUILLARD (3) :

« L'orientation professionnelle est l'ensemble des moyens qui tend à satisfaire l'aspiration commune à tous les nobles esprits vers un ordre social rationnel par la mise en valeur, à leur juste place, de toutes les personnalités humaines »

(3) Inspecteur régional de l'enseignement technique - Congrès des classes moyennes - GAND- 6 août 1923.

De son côté, E. HERRIOT la définit comme étant :

« L'ensemble des méthodes rationnelles capables de réaliser l'harmonie de l'homme du métier en donnant à chacun la tâche qui lui convient le mieux physiquement, intellectuellement, moralement et économiquement »

Alfred BINET escompte de l'utilisation des aptitudes des enfants pour le choix d'un métier une amélioration de la question sociale :

« Nous pensons que dans ce domaine, on peut faire beaucoup pour améliorer les rapports des ouvriers et des patrons et pour aider à la solution de la question ouvrière, en avertissant les enfants, dès l'école, des professions pour lesquelles ils sont les plus aptes et en diminuant ainsi, par cette prophylaxie professionnelle le nombre des sujets mal adaptés qui deviennent nécessairement des déclassés, des malheureux ou des insurgés » (2).

(2) A. Binet « Année psychologique 1908 » cité par M. REUCHLIN in Traité de psychologie appliquée - PUF- 1971.

### **Remarques**

Il me semble que ce qui est commun c'est la conception de l'orientation comme acte « politique ». L'orientation ne désigne pas un processus personnel. Ce n'est pas non plus un processus social organisant le passage de la vie d'enfant à la vie d'adulte. Non il s'agit d'une activité organisée (des militants, une profession, l'état...) ayant un but de perfectionnement d'un processus « naturel » totalement imparfait. Un aspect supplémentaire, c'est le fait que ces acteurs ne sont pas quelconques. Ce sont des experts. On n'est pas dans un savoir intuitif acquis par « expérience », mais bien dans un savoir construit, théorique portant sur « l'homme en général ». Peut s'ouvrir alors le combat des « savoirs » et des « porteurs de savoirs » (médecin, psychologue,...). Monopôle, collaboration, synthèse...

## **Qui oriente ?**

### **La collaboration**

Il y a des sources différentes pertinentes. Aussi il est nécessaire qu'il y ait un lieu rassembleur et indépendant. Le premier temps est donc une question qui concerne le lieu et le contrôle de ce lieu.

P 53 une citation : la collaboration, le guichet unique et ... Le professionnel !

Dans les rapports qui suivent deux phénomènes sont signalés : d'abord la participation de plus en plus active du corps enseignant, ensuite un effort vers une action concertée. La nécessité d'une synthèse d'avis divers apparaît notamment avec une grande clairvoyance :

« Il faut se résigner à la collaboration. Orienter un enfant vers une carrière est une oeuvre extrêmement délicate. Chacun travaille avec son cerveau, ses sens, ses bras, dans la mesure de sa force, et chacun travaille dans une ville, un village, c'est-à-dire dans des conditions économiques particulières. Que d'indications à réunir, et surtout que de contre-indications - elles suffisent - avant d'arrêter les termes d'un avis ! Tous les concours doivent être recherchés : instituteurs, médecins, psychologues, spécialistes du travail et du placement. Tous sont indispensables et également indispensables » .

Il conclut en posant la question de la prise en charge du dispositif souhaité :

« Où se fera la synthèse de ces compétences, où siègera le bureau d'orientation ? Car il est bien certain que l'enfant ne peut pas courir de porte en porte pour rassembler les éléments de sa fiche » ( 1 ).

(1) J.O. Annexes administratives .6 avril 1921 p.217.

### **Le rôle de l'Enseignement technique**

L'Enseignement technique cherche à faire considérer la nécessité d'une formation professionnelle organisée préalable à l'entrée dans le métier. En France cette question est portée par l'état (dans un secrétariat rattaché au ministère de l'Education nationale et non au ministère du travail. Hypothèse personnelle : ceci est due à la disparition des corporations en France. Donc une des questions qui se pose, c'est comment alimenter ces formations ? L'une des manières est d'enrôler les instituteurs<sup>1</sup>.

P 54 Millerand et le secrétariat à l'enseignement technique

Et p 56 Buisson et l'expérience américaine : l'appel aux bonnes volontés

« C'est alors que Ferdinand BUISSON prend la parole. Il a fait un voyage d'études aux Etats-Unis. Il a vu fonctionner à BOSTON le « Vocation bureau » dirigé Meyer BLOOMFELD. Il en a rendu compte dans une conférence faite dans le cadre de l'Association française pour la défense de l'enseignement technique (1 ). Dans son introduction il commence par poser le problème :

« Au moment où les enfants quittent l'école primaire, il serait infiniment souhaitable qu'on pût donner à leur famille des directions pour le choix de la carrière que l'enfant devra suivre.

A première vue, il semble que cela ne regarde que les familles et non pas les

---

<sup>1</sup> Penser à la notion d'enrôlement dans la théorie de l'innovation de Callon et Latour.

instituteurs et les institutrices. Mais quand on songe au peu de moyens qui sont offerts à l'immense majorité des travailleurs pour faire ce choix d'où dépend l'avenir de leurs enfants, on comprend l'appel fait, là comme ailleurs, à l'initiative et au dévouement du personnel enseignant.

Aujourd'hui, des milliers d'enfants sont jetés au hasard, et par la plus insignifiante des aventures, dans telle ou telle carrière dont ils ne savent rien et où ils entrent sans même s'être demandé ce qu'il y feront. » » (p. 56)

P 57 1920 : les bureaux de placement comme supports de l'op et inviter les personnels enseignants d'apporter leur concours

Outre l'enrôlement, il faut également matérialiser des flux d'information et mettre en « forme » des pratiques.

P 58 dans le rapport Gauthier nécessité des études théoriques et des études scientifiques : créer un Centre de documentation, de propagande et d'orientation ...

P 60 le rapport Serre du Sénat : la création d'un service d'op (

Et en 1920 création au CNAM d'une chaire d'organisation technique du travail humain pour le dr Langlois, avec op

Et la création d'une Commission nationale confiée à Langlois, avec un équilibre entre les deux ministères. Elaboration de deux fiches, pédagogique et médicale

P 62 circulaire aux préfets

- fiche pédagogique et physiologique et circulation de ces fiches

- dresser dans chaque localité la liste des professions et aptitudes requises

63 et suivantes : la doctrine du Sous-secrétariat d'état. Des circulaires en 1921 et 22

citation sur la responsabilité de l'office : l'impartialité suppose un office municipal.

Citation sur les buts de l'OP ...

p. 64 : la centralisation des renseignements nécessaires, fiches et examens...

L'organisation d'un office type, p 65

Directeur et secrétaire de permanence selon taille de la ville.

Absence de définition de la nature du/des Personnels.

Remarque en passant : on trouve la même situation pour ce qui concerne la création des PAIO et Missions locales. On crée une « machine » qui sera mis en œuvre par des « bonnes volontés » diverses et locales.

### **Le Décret du 26 septembre 1922**

Définition de l'OP : par l'Enseignement technique, contre le Travail. P 67

Cette définition est à travailler : ce qui précède.... Le placement.

Inclusion de la formation professionnelle dans le champ de l'OP.

« 9 - Le décret du 26 Septembre 1922

Ce décret s'accompagne d'un rapport au Président de la République qui ne figure dans aucun recueil de textes et qui n'est jamais cité. Il éclaire pourtant de façon évidente

l'énigmatique définition de l'orientation qui est l'objet de l'article premier :

« L'orientation professionnelle est l'ensemble des opérations incombant au Sous-secrétariat d'Etat de l'enseignement technique qui précèdent le placement des jeunes gens et jeunes filles dans le commerce et dans l'industrie qui ont pour but de révéler leur aptitudes physiques, morales et intellectuelles. »

Toute l'argumentation du rapport est conçue pour dénier toute compétence en la matière au ministère du Travail. Pour ce faire, elle s'appuie d'abord sur une conception extensive de l'orientation qui englobe la formation professionnelle, de la compétence exclusive du sous-secrétariat d'Etat :

« La loi du 25 juillet 1919, modifiée par celle du 21 juin 1920 a confié au sous-secrétariat d'Etat de l'enseignement technique l'éducation professionnelle des adolescents. (...). » » (p. 67)

Remarque personnelle : c'est la formation professionnelle qui est l'orientation ! Mais faire cette opération implique trois sous-problèmes :

- Il faut organiser l'orientation vers l'enseignement technique (rôle des instituteurs), et assurer la répartition entre les formations (rôle des orienteurs) ;
- Il faut que le temps de la formation suppose des ajustements possibles ;
- La question du placement à l'issue de la formation est-elle une opération d'orientation ?

### ***Réformes et répartition scolaires***

#### **L'orientation scolaire dans les années vingt**

PP 70 et suivante

Une circulaire d'Anatole de Monzie à propos de l'orientation présentée ci-dessous est très intéressante. Elle serait à mettre en rapport avec mon modèle des quatre opérations : contrôle de l'entrée et de la sortie, contrôle du passage de classe, contrôle de la répartition. Mais de plus, il me semble que dans ce que rapport A. Caroff, c'est la première fois que l'on a un texte sur cet ensemble de problèmes traités en même temps.

« La réforme Anatole de MONZIE en 1923, ne maintient que trois sections : A (langue anciennes), B (langues vivantes), A' (latin et une langue vivante).

Une tentative connue sous le nom d'« amalgame » s'efforce de réaliser l'unité de l'enseignement secondaire en réunissant pour les cours communs les élèves de la section classique et les élèves de la section moderne. Cet essai se heurte à de fortes résistances.

Il faut également retenir, entre 1924 et 1928, la réorganisation de l'enseignement secondaire féminin qui met fin aux discriminations entre jeunes gens et jeunes filles

Dans les textes administratifs, l'utilisation du terme « orientation » se généralise pour concrétiser le déroulement de la scolarité de l'élève en fonction de ses aptitudes. La notion d'orientation scolaire secrète ses propres mécanismes. Une circulaire d'Anatole de Monzie en date du 21 juin 1932 est particulièrement intéressante à cet égard :

Elle comporte d'abord une procédure d'admission en classe de sixième : sont admis dans cette classe les élèves reçus au concours des bourses 1<sup>ère</sup> série et les élèves de 10 ans dont le dossier scolaire est favorable à la poursuite des études secondaires.

La vocation de classe d'orientation conférée à la sixième est nettement affirmée. Elle a un caractère « d'épreuve et d'essai », En revanche, une sélection est organisée à l'issue de cette classe sous forme d'un « premier examen d'orientation ».

Mais les résultats de cet examen ne s'appliquent pas de façon mécanique : une commission se réunit « pour l'examen des aptitudes » des élèves qui ne sont pas admis à passer dans la classe supérieure et pour conseiller une nouvelle orientation.

Cette commission a également compétence pour conseiller les élèves des classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> invités à quitter l'établissement. Pour favoriser les réorientations, un représentant de l'enseignement technique et un représentant de l'enseignement primaire supérieur participent à cette commission.

Des passages vers la 4<sup>e</sup> de collège et de lycée sont, en outre, organisés au bénéfice des élèves qui ont accompli une première année d'E.P.S. De même, des « passerelles » vers l'enseignement secondaire sont prévues pour les titulaires du brevet élémentaire et du brevet supérieur.

Ainsi, l'orientation scolaire se dote de procédures favorisant les passages d'un établissement à l'autre.

Cet intérêt pour l'orientation est au cœur des discussions parlementaires relatives à la réforme de l'enseignement toujours à faire. En 1929, à la chambre, le député socialiste J.M. THOMAS demande « la refonte de l'enseignement du second degré » afin de pouvoir diriger les enfants d'après les aptitudes qui leur auront été reconnues, vers telle ou telle branche de l'activité humaine ». On souhaite que les offices d'orientation professionnelle s'occupent aussi des élèves de l'enseignement secondaire.

Mais pendant, que ces offices se développent, l'idée selon laquelle l'orientation est avant tout l'affaire des enseignants commence à être exprimée. Elle est propagée notamment par l'agrégé H. Ducos, député de la Haute-Garonne, rapporteur du budget général de l'Instruction publique. Il s'explique ainsi en 1928 :

« L'orientation professionnelle doit être réservée à l'école, c'est le maître, qui, avec les parents, étudie l'intelligence de l'enfant, il la voit se développer, évoluer, d'après les impressions qui lui sont données. Il lui inculque les premières notions des connaissances humaines, il la suit et la surveille dans la marche du progrès. Dès lors, qui donc mieux que lui est susceptible d'en connaître et d'en vanter le fonds ? Substituer à celle du maître une influence étrangère serait nuire à la valeur et à la portée de l'orientation professionnelle ».

Georges POMPIDOU ne dira pas autre chose.

Toutefois, Henri LAUGIER, ami d'H. DUCOS, tente de faire admettre le principe d'une expertise psychologique complémentaire à l'observation des maîtres, principe repris par les Compagnons de l'« Université nouvelle » dans le rapport du comité d'étude et d'action « Pour l'école unique » (N° 2 de février-mars 1927 du bulletin « L'université nouvelle »).

Ce rapport, propose l'institution d'un concours national d'admission en sixième prenant en compte trois éléments :

- un coefficient calculé d'après le livret scolaire ;
- une épreuve d'aptitudes, sous forme de tests ;
- une épreuve de connaissances.

Il est précisé que le livret scolaire « doit contenir la relation de tous les événements importants de la vie scolaire de l'enfant, ses particularités psychologiques, ses aptitudes caractéristiques, en un mot tous les éléments de son orientation ».

L'idée ne sera jamais reprise sous cette forme à cause de l'obligation qu'elle contient. Elle met cependant l'accent sur l'utilisation d'épreuves psychologiques aux fins de l'observation de l'élève. Elle conduira à poser le problème des personnels de l'éducation pouvant les pratiquer dans les conditions scientifiques requises.» (p. 71)

### **Remarques générales**

Il faut rajouter que la question des petites classes des lycées commence à être prise en compte au ministère. La première manifestation est le décret du 12 septembre 1925. Il s'agit de Confier à des instituteurs au fur et à mesure des vacances de postes les petites classes des lycées<sup>2</sup>.

S'il y a bien une orientation scolaire qui se conçoit alors, il s'agit d'organiser la répartition entre l'ensemble des formations possibles proposées à l'issue de l'école primaire communale. Jusque là la répartition était « sociale » basé sur les deux systèmes (primaire et secondaire), sur la gratuité ou non des études, sur attentes sociales des classes sociales.

Et le projet « Pour l'école unique » me semble faire autre chose que ce qu'en dit A. Caroff. Je le vois comme un compromis par la juxtaposition de trois sources de pouvoir :

- les enseignants par le livret (appréciations) et l'épreuve (la notation) ;
- les psychologues par les tests ;
- l'administration par le coefficient notamment qui permet de relativiser le poids des uns et des autres.

### **Logique de l'apprentissage et logique de la formation professionnelle**

Dans l'apprentissage, le fondement de l'affaire, c'est le contrat de travail. Autrement dit, c'est à partir du travail et de l'emploi que la formation s'impose, est imposée. Il s'agit pour la personne de trouver d'abord le travail. C'est l'employeur et le futur travailleur qui se choisissent mutuellement, et ce choix est risqué immédiatement. Il s'agit d'un contrat. Il faut se rappeler le principe de la liberté du contrat qu s'est établi à la Révolution française avec la suppression des corporations et surtout de la loi Le Chapelier. Les arguments sur la nécessité d'une formation c'est au fond pour assurer, rassurer l'employeur : avoir quelqu'un de « capable », de « discipliné », afin de réduire les accidents, les absences. Voir plus loin dans ce texte, à la fin les positions de Jean Beaussier en 1949 qui sont encore emprunte de cette conception. On peut également penser à l'article de Huteau et Lautrey sur les pionniers de l'orientation.

Dans la Formation professionnelle, le fondement c'est la formation. C'est la formation qui permet l'embauche.

### **Les quatre opérations de l'orientation**

---

<sup>2</sup> Antoine Prost en a fait l'histoire dans : *Note n°2 de Quand l'école de Jules Ferry est-elle morte ? In Antoine Prost : Education, société et politiques, Une histoire de l'enseignement de 1945 à nos jours, Le Seuil, 1992, Le Point 1997 p. 82*

La réglementation de l'entrée dans le secondaire (qui est à la fois une restriction et une facilitation) lorsqu'on veut ouvrir le secondaire à ceux des primaires. C'est l'entrée en sixième de Lycée qui est réglementée.

Dans le même temps se pose la question de l'entrée en formation professionnelle. La lutte pour que cette « orientation » soit sous le contrôle enseignant n'est pas quelconque. Je pense qu'elle est liée à la question du contrôle de la deuxième opération, celle de la sortie, par les enseignants. La laisser entre les mains de « non-enseignants », c'est en perdre le contrôle.

Au fond dans les quatre opérations, il y a en fait deux ensembles :

- L'entrée et la sortie
- La circulation interne (répartition et passage)

La circulation interne est réglementée depuis longtemps pour le secondaire, le lycée. Il s'agit des décrets des années 1880 dont André Caroff parle.

Les deux autres sont liés à des affaires de pouvoir et de transformation des systèmes de formation.

### **La nécessité d'une expertise au cours de la formation professionnelle**

p. 81 La relation science-pratique.

La nouvelle commission nationale de l'orientation professionnelle de 1922

« La séance inaugurale est ouverte par le sous-secrétaire d'Etat Yvon DELBOS : Les paroles qu'il prononce reprennent les idées exprimées à la même époque par H. LUC et H. PIERON.

« En vérité, les données scientifiques qui doivent servir à l'orientation professionnelle sont encore fort incomplètes et, dans beaucoup de domaines, fort imprécises ; et c'est ici de toute évidence que se trouve la partie la plus délicate de votre tâche. Attendre pour les appliquer que les méthodes d'orientation professionnelle soient théoriquement de tous points satisfaisantes, serait renvoyer sine die leur utilisation et priver les individus et la nation elle-même du bénéfice qu'ils doivent tirer des premières données de cette science. En effet, ces méthodes ne peuvent être mises au point qu'au cours même de leur application et elles doivent faire l'objet d'un perfectionnement continu à la lumière des renseignements qui seront fournis par leur pratique même ». » (p. 81)

Développement de la complexité. Le tract qui devait être produit, devient un rapport rédigé par Fontègne, qui complexifie le problème de l'OP : éducatif, social, mais aussi économique et technique. D'où la nécessité d'un conseiller d'orientation p. 82

Mais les maîtres ont un rôle dans le « préapprentissage » : créer la mentalité professionnelle

« Le « tract » que la section pédagogique s'était proposée d'élaborer se transforme en un rapport sur « l'école primaire et la préorientation professionnelle » rédigé par Julien FONTEGNE, diffusé en 1927, après examen par la commission, aux préfets aux fins de publication dans les bulletins départementaux. Ce texte, qui paraît l'expression de la doctrine du sous-secrétariat d'Etat, peut être résumé comme suit.

L'orientation professionnelle n'est pas seulement un problème éducatif et social. Elle a

aussi un caractère économique et technique ; il en résulte que l'école primaire à elle seule ne peut l'assumer. Elle doit aussi être individualisée, ce qui exige une synthèse des données existantes, une connaissance des métiers et du marché du travail et, souvent, une expertise psychologique que seul un conseiller d'orientation peut réaliser. En revanche, les maîtres ont un rôle capital dans « la préorientation professionnelle » ou « l'orientation professionnelle générale » de l'élève.

Cette préorientation consiste, au cours de la dernière ou les dernières années de scolarité :

- à placer l'enfant dans une « ambiance professionnelle »
- à créer chez lui une « mentalité professionnelle »

Créer l'ambiance professionnelle, c'est placer l'élève au contact des réalités. A cette fin, le rapport met à la base de l'action à entreprendre :

- les monographies professionnelles en vue d'entretiens sur les métiers ;
- les visites d'usines, d'ateliers, de chantiers, de bureaux, d'écoles professionnelles, de musées, d'expositions du travail en ce qui concerne l'industrie ; de champs d'expériences, d'exploitations agricoles, en ce qui concerne l'agriculture ;
- le travail manuel éducatif, pour l'éducation de l'œil et de la main, le maniement de l'outillage usuel, la connaissance des matières premières, la mise en évidence des aptitudes et, en particulier, des aptitudes manuelles. » (p. 82)

### **Formation des expert et pratiques réelles**

Si l'expert est nécessaire, alors il faut le former.

p. 83, la création de l'INOP

Remarque personnelle

La formation est basée essentiellement sur l'acquisition de l'expertise définie par H. Piéron : la psycho-technique, la mesure des aptitudes.

Il semble qu'entre cette expertise et la pratique basée sur l'utilisation de l'information sur les personnes produites grâce aux fiches mises en œuvre par le ... ministère du travail, ce soit surtout cette dernière qui soit pratiquée. Il me semble que ce qui est en jeu, ce n'est pas le combat entre deux conceptions de la pratique (science/intuition), mais la question du moment historique du développement de cette activité. Pour que l'expertise scientifique « marche » il serait nécessaire qu'elle soit totalement reconnue comme pertinente. Malgré le discours du progrès, je n'en suis pas si sûr. De plus il s'agit alors d'une pratique d'une personne isolée. Ce qui se construit au contraire au travers de la « fiche », c'est un réseau de reconnaissances mutuelles de personnes, ce qui semble beaucoup plus pertinent dans ce moment encore très incertain.

P 94-95

L'état du travail dans les offices :

En 1936 un sondage montre un taux d'utilisation des tests de 20%

Utilisation en priorité des fiches du ministère du travail

Et surtout une très forte initiative !

### **Le conflit potentiel conseiller/famille**

P 95-96

Le conflit de pouvoir entre le conseiller et la famille !  
Et surtout les zones de compétences que possède le conseiller.  
Le discours au Sénat, le déni !

« Le rôle de synthèse du conseiller d'orientation s'affirme très tôt comme un principe de base, souvent contesté par le médecin. Il en est de même du principe de continuité, tout théorique compte-tenu des possibilités d'action. Encore faut-il préciser que la revendication de continuité s'exprime d'abord par le souci d'une intervention précoce, avant la détermination des premiers choix scolaires, et le souhait de revoir périodiquement l'élève au cours de ses études.

Le principe de la liberté des familles paraît s'affirmer avec d'autant plus de force qu'il semble avoir de la difficulté à être respecté dans les faits. Peu de conseillers se résignent à laisser le choix aux familles lorsqu'ils constatent, par exemple, que des contre-indications médicales risquent de nuire à la santé de l'élève ; il en est de même lorsque les débouchés paraissent aléatoires dans le secteur professionnel choisi. Constatant que les choix de l'élève et de ses parents, lorsqu'ils en font, ne reposent que rarement sur une connaissance suffisante des métiers et des possibilités de l'enfant, comment le conseiller ne serait-il pas tenté de se substituer à eux ? Il en a souvent le pouvoir, par son rôle dans le placement, par sa participation aux opérations de recrutement, par la transmission d'informations aux employeurs. Plaçant très haut ses responsabilités et son rôle social, il est naturellement enclin à considérer d'abord l'intérêt de l'individu et celui de la société, en mettant au second plan le libre arbitre des intéressés. L'appellation d'orienteur ou d'orientateur qui commence à être utilisée n'est pas neutre. Est-ce sans raisons que les sous-secrétaires d'Etat de l'enseignement technique doivent s'expliquer sur ce point devant le Parlement ? En février 1929, devant le Sénat, A. FRANCOIS-PONCET expose la doctrine de l'orientation professionnelle : « De quoi s'agit-il ? D'examiner des enfants de 13 à 14 ans et de décider, comme par une sorte d'arrêt de justice, qu'ils seront orientés dans telle voie et non dans telle autre ? En aucune manière, Messieurs ; l'orientation professionnelle telle que nous la concevons, n'a ni cette pédanterie, ni cette tyrannie ; elle prétend seulement offrir, au moment où les parents, le plus souvent perplexes, hésitent sur la direction à donner à leurs enfants, les conseils d'hommes éclairés et spécialisés. L'orientation professionnelle, vous le voyez, est donc, avant tout l'auxiliaire et l'amie des familles ». » (pp.95-96)

On a bien me semble-t-il un double discours. D'une part on a un discours de la « maîtrise » : sur le plan politique, l'objectif attribuée à l'orientation est bien d'organiser parfaitement la société ; et sur le plan scientifique, le présupposé est bien la capacité de la science à décrire parfaitement des objets stables, parfaits que l'on peut, que l'on peut appareiller. Et en même temps comme il est difficile d'en tirer les conclusions pratiques sur les rapports de l'état et des familles, un discours « modeste » doit être développé pour justifier les dispositifs concrets qui sont développés, et alors la posture de l'aide, et du bon sens sont activés.

Le problème de la cohésion et le rôle de l'INOP

### ***La confirmation du dispositif de l'OP par le décret-loi de 1938***

## **Le décret-loi de 1938**

En annexe, les deux pages de présentation du décret par Caroff.

### **Quelques commentaires**

Diverses obligations sont prises par la loi :

Création de centres départementaux, dans les « grosses villes », les orienteurs.

Un document administratif, l'avis l'OP et d'une autorité administrative, le secrétariat d'OP.

Obligation d'embauche, de favoriser la participation à la formation et aux examens.

Mais il y a aussi la distinction orientation (vers la formation) et le placement.

Et surtout le basculement du dispositif du côté de la formation et donc du secrétariat à l'enseignement technique. Ce point me semble très « particulier » à la France, pays dans lequel il n'y avait aucune tradition de formation par les entreprises (autrement dit par le « Travail ») alors que c'est le cas en Allemagne et en Angleterre. Je ne suis donc pas du tout certain de l'originalité « doctrinale » française.

Il me semble qu'il est clair que ce que la loi assume comme acte du « conseiller », c'est la « mise en garde », l'obligation d'indiquer le danger, de formuler la « contre-indication ». Alors que le discours idéologique à propos de l'orientation professionnelle prône sa capacité à identifier le « bien » pour la personne, la loi (mais pas seulement la loi, voir plusieurs remarques antérieures) lui attribue le pouvoir d'identifier le « mauvais ».

Comment un dispositif humain, mis en place et développé par le ministère du travail grâce au support des subventions, tombe dans le giron de l'éducation. A-t-on des témoignages sur cette époque ? Quel était le sentiment des acteurs de l'époque ?

La position de l'INOP se trouve renforcée comme la seule garante de la compétence des personnels.

### **Le fonctionnement du dispositif**

pp. 107 - 108

Le décret du 2 septembre 1939 et la circulaire du 14 avril 1939 apportent des précisions sur les modalités de fonctionnement du dispositif prévus.

Ils proposent une interprétation élargie de la mission définie par le décret-loi du 24 mai 1938 en organisant une action systématique à partir des écoles primaires publiques.

Des écoles primaires publiques sur la population totale des élèves parvenus au terme de leur scolarité obligatoire. Dans ce but, les écoles primaires publiques du département sont réparties par le secrétariat d'orientation professionnelle entre les centres d'orientation professionnelle obligatoires et facultatifs existants.

Les directeurs des écoles primaires publiques sont tenus à une double obligation :

- ils doivent adresser avant le 1<sup>er</sup> mai au centre d'orientation professionnelle une fiche scolaire pour chaque élève intéressé ;

- ils doivent également envoyer au cours du dernier trimestre de l'année scolaire ces mêmes élèves au centre d'orientation professionnelle pour y subir l'examen d'orientation. Les parents ont la latitude de choisir un autre centre que le centre

obligatoire à la condition que celui-ci soit agréé.

Le principe repose sur des consultations organisées au centre d'orientation professionnelle. Ce n'est qu'en raison de l'éloignement de l'école par rapport à ce centre que des médecins reçoivent mission de procéder sur place aux examens des élèves. Dans ce cas, les directeurs d'école doivent présenter les élèves à ces médecins aux fins de l'établissement d'une fiche médico-physiologique. Les médecins adressent ensuite au centre d'orientation professionnelle dont ils relèvent les dossiers qu'ils ont établis.

Avant la fin de chaque année scolaire, les centres d'orientation professionnelle obligatoires et facultatifs du département adressent au secrétariat d'orientation professionnelle les résultats des examens d'orientation professionnelle, qu'ils résultent de leurs propres investigations ou qu'ils proviennent des renseignements fournis par les directeurs ou par les médecins chargés de mission.

De leur côté, les services publics de placement sont tenu de communiquer au secrétariat d'orientation professionnelle *« tous documents utiles qu'ils pourraient recueillir sur l'état du marché du travail, en indiquant notamment pour chaque profession le nombre des offres d'emploi qu'ils ont reçu et de celles auxquelles ils n'ont pu donner satisfaction »* (art. 31 ).

Cette organisation systématique couvre donc l'ensemble du champ de l'apprentissage industriel, commercial, agricole et artisanal. Elle concerne aussi les élèves qui choisissent une prolongation de scolarité générale ou professionnelle.

L'élargissement de la mission fixée par le décret-loi - seul compétent pour imposer une charge financière aux communes ou aux départements - pose le difficile problème des moyens. Le délai de trois ans fixé pour une mission plus restreinte devient irréaliste d'autant que l'on ne voit pas bien comment l'on peut faire respecter l'obligation légale.

Un élargissement de la portée du certificat d'orientation professionnelle augmente encore cette difficulté.

Selon les dispositions du décret du 2 septembre 1939, il ne se borne plus à mentionner *« l'indication du ou des métiers qui ont été reconnus dangereux pour la santé de l'enfant »*. Doivent s'y ajouter *« des renseignements sur les dispositions intellectuelles ou physiques de l'enfant, sur ses aptitudes à apprendre des métiers qualifiés, sur les métiers et professions dans lesquels des emplois sont offerts »*. Les dispositions initiales pouvaient être satisfaites par l'intervention d'un médecin. Les nouvelles requièrent impérativement la contribution d'un conseiller d'orientation qualifié. Comment pourra-t-on recruter un nombre suffisant de ces spécialistes ?

S'agissant des modalités de délivrance du certificat tout se passe comme si le travail des centres d'orientation professionnelle devait être polarisé sur le recueil d'informations préalables, le secrétariat d'orientation professionnelle étant chargé du conseil à donner aux familles sous une forme administrative. Que devient alors le rôle propre du centre à l'égard du jeune et de sa famille ?

Enfin, le problème de l'utilisation du certificat est posé de façon ambiguë. Le décret du 2 septembre 1919 dispose que les certificats sont adressés aux représentants légaux de l'enfant. La circulaire du 14 avril 1939 après avoir précisé ce point en termes identiques ajoute :

*« Ceux-ci s'en inspireront ainsi que les employeurs dans le choix et l'apprentissage du métier. La liberté des familles en ce qui concerne le choix d'une profession pour leurs enfants est donc éclaircie et respectée »*.

Le certificat serait donc aussi remis à l'employeur ? La liberté de celui-ci ne risque-t-elle

pas alors de limiter la liberté de la famille ?

Le dispositif appelait des éclaircissements sur bien des points. Les événements en reporteront l'application, sous une forme aménagée et dans un autre contexte, à la fin des hostilités.

Remarque personnelle :

La bagarre de l'indication et de la contre-indication serait donc une bagarre de professionnels, celle entre conseiller et médecin ?

### ***La période du Front populaire et Jean Zay***

La classe d'orientation

« Les maîtres chargés des enseignements littéraires, scientifiques et techniques se réunissent en conseil de classe une fois par semaine, la durée de cette réunion étant comprise dans le service normal.

Au début de l'année scolaire, les élèves sont répartis - en fonction des vœux des familles - selon trois « types pédagogiques » :

- 1 - avec langue vivante et sans latin ;
- 2 - avec latin et sans langue vivante ;
- 3 - sans latin ni langue.

Après un trimestre, le conseil de classe répartit les élèves par options : classique, moderne ou technique, les élèves restant réunis pour toutes les disciplines, sauf pour le latin, la langue vivante et le travail manuel. Ces options pour le choix desquelles il est tenu compte des désirs des familles, peuvent être modifiées à l'issue de la classe de sixième. Par ailleurs,

« des élèves qui se seraient révélés insuffisamment préparés à suivre un enseignement du second degré pourront, avec l'assentiment des familles, être dirigés vers les classes de l'enseignement primaire correspondant à leur âge et à leur degré de développement, peut-être même vers les classes de scolarité prolongée » (circulaire du 20 décembre 1937).

Jean ZAY, dans un communiqué du 24 septembre 1937, précise que la liberté des familles demeure entière mais que celles-ci « trouveront dans l'institution en voie d'organisation une information objective qui leur faisait jusqu'à présent défaut et qui leur permettra d'exercer cette liberté à laquelle ils sont si légitimement attachés, dans des conditions meilleures de clarté et de sécurité ».

Ces propos confirment les termes de la circulaire du 31 mai 1937 :

« Les maîtres de la classe d'orientation n'auront d'autre mission que de découvrir les aptitudes et les goûts dominants des enfants, de leur en faire prendre conscience et d'informer sur ce point et sur les possibilités ultérieures de débouchés les familles qui restent libres de leur choix ».

L'observation continue des élèves par les maîtres étant le fondement des classes d'orientation, un support est étudié pour recueillir les divers renseignements collectés. Une réunion tenue en septembre 1937 au Musée pédagogique arrête un modèle de « livret de renseignements » destiné à centraliser les observations recueillies sur chaque élève. Déjà la circulaire précitée du 31 mai 1937 annonçait une fiche

« d'observation et d'orientation » qui comprendrait : une partie médicale, des renseignements sur les antécédents scolaires, les résultats des observations faites par les maîtres au cours des divers exercices scolaires, y compris l'éducation physique et les loisirs.

Par ces diverses dispositions, on peut dire que l'orientation scolaire commence à s'inscrire dans les faits.

En rapprochant le système arrêté par le décret-loi du 24 mai 1938 et les mesures qui viennent d'être évoquées, se dessine les contours d'un dispositif d'ensemble de l'orientation où coexistent les deux aspects présents dès l'origine : d'une part l'orientation intégrée à l'action éducative, d'autre part l'orientation conçue comme une aide ponctuelle apportée au moment du choix professionnel. » (p. 110)

### ***La période du gouvernement de VICHY***

#### **Retour en arrière et poursuite**

« Dans le domaine de l'éducation, l'acharnement dont le Gouvernement de VICHY fait preuve contre l'école laïque et républicaine s'exprime par des mesures rétrogrades, comme l'abandon de la gratuité du secondaire ou le rétablissement des classes primaires de lycée.

Des instructions rigoureuses favorisent l'élimination du secondaire des élèves qui éprouvent des difficultés à suivre tout en maintenant le caractère probatoire de la classe de sixième. La fin de la circulaire du 20 avril 1943 est particulièrement explicite :

« Les dispositions qui précèdent n'ont qu'un but, qui ne vous a pas échappé : ne maintenir dans l'enseignement secondaire que les élèves dignes d'en tirer profit et ne pas encombrer les classes d'élèves inaptes, qui, en alourdissant inutilement la tâche du maître, l'empêchent de se consacrer comme il le devrait à ceux qui sont capables de suivre et de progresser. Il en résulte que la délibération du conseil de classe qui s'institue pour le passage des élèves de sixième en cinquième revêt une importance particulière. Il est encore temps d'orienter, sans dommage trop grave, les élèves qui ont fait fausse route. On doit, sans faiblesse, barrer la route à ceux qui, en persistant dans la voie où ils se sont engagés à tort, ne rencontreront que déceptions et déboires. Vous voudrez bien insister auprès des chefs d'établissement, pour que les seuls élèves autorisés à entrer en cinquième soient ceux que le conseil de classe, après une expérience d'une année, juge aptes à continuer leurs études secondaires. Reculer une décision qui s'impose serait préjudiciable aux intérêts bien entendus de l'enfant ».

Pourtant la loi CARCOPINO de 1941 impose quelques mesures qui prolongent les réformes de J. ZAY. Il en est notamment ainsi de la transformation des écoles primaires supérieures et des écoles pratiques de commerce et d'industrie en collèges, qui va dans le sens de l'école unique. » (P 114)

#### **Remarques personnelles**

Les instructions sont rigoureuses quant au but indiqué. Mais elles ne le sont pas sur les

conditions de leurs réalisations. Elles supposent un partage identique des critères d'appréciation, tant entre les enseignants que entre les chefs d'établissement et l'administration.

Des règles s'installent entre trois ensembles :

- le primaire et le « primaire supérieur »
- le secondaire (le lycée)
- l'enseignement professionnel

Les textes qui organisent l'orientation, et la circulation entre ces trois ensembles présupposent un consensus concernant l'évaluation entre ces trois mondes. Or ces trois mondes sont des mondes séparés du point de vue des « professionnels » qui y travaillent.

Donc la question serait :

En fondant les choses sur un consensus présupposé, qu'est-ce qui est évité ? Et qu'est ce qui est permis ?

Je fais l'hypothèse que les législateurs (issus pour la plupart du secondaire sans doute) protègent et en même temps fondent le pouvoir du secondaire.

## ***Le plan Langevin-Wallon***

### **L'unité du système et le partage des territoires**

124 : A propos du Plan Langevin-Wallon. Voir en annexe les quatre pages que j'ai extrait du livre de Caroff.

On est bien dans une conception « administrée » de l'éducation. Des « spécialistes » psychotechniciens apportent leur concours à l'établissement pour l'élaboration du diagnostic.

Introduction d'une nouvelle profession : le psychologue scolaire.

Hypothèses personnelles. Les conseillers d'OP sont d'abord identifiés à leur fonction, l'OP, ce qui ouvre la possibilité d'imaginer l'application de la psychologie dans un autre secteur, celui de l'école, d'où la notion de psychologue scolaire. Les conseillers d'OP contribuent à l'orientation scolaire, mais ils n'en sont pas les opérateurs uniques.

L'autre hypothèse plus « stratégique » serait que Wallon veut faire comme Piéron l'a fait, construire un champ professionnel particulier pour justifier à la fois une formation initiale de psychologie et assurer un débouché... Quand on lit la position de Piéron, qui a participé à l'élaboration du plan, on peut penser à une sorte de partage de territoire : à toi l'OS, à moi l'OP, ce qui me semble supposer que Piéron n'avait pas prévu (à cette époque) le développement et l'intégration de la formation professionnelle au sein de l'éducation nationale.

126 , note bas de page définition de l'OP.... de l'AGOF. L'ensemble de la citation se trouve également en annexe.

une profession de la maturité

« Le technicien chargé de l'Orientation professionnelle tient sa noblesse de sa fonction du concours qu'il apporte à la société pour la meilleure utilisation des aptitudes et du dynamisme de chaque individu. »

## **La gestion du système et l'objectivité**

Le Plan Langevin-Wallon introduit très fortement le principe de l'administration de l'école. Cela suppose que les critères de répartition ne peuvent plus être « que scolaires ». D'où quelques conséquences :

- il s'agit d'améliorer l'objectivation des critères de décision, et notamment en introduisant d'autres éléments que la notation scolaire (le développement de l'observation de l'élève sous d'autres aspects que l'épreuve scolaire) ;
- d'où l'entrée, la création de nouveaux personnages dans l'école, ici le psychologue scolaire ;
- mais il faut encore introduire des modifications dans les raisons de la répartition. Il faut attribuer à l'école une fonction qui la dépasse, et qui s'impose à ses acteurs. L'école sert la société.

De plus il faut penser que « l'égalité des chances » a bien sûr une fonction politique de réduction des inégalités sociales dues aux différents privilèges. Mais il y a un autre aspect rarement relevé. C'est au nom de cette égalité que tout le monde est accessible à l'observation et donc potentiellement en position de servir l'état, la société. On retrouve là la dialectique classique entre l'individu et la société, entre la liberté et la contrainte. Entre l'autodétermination et la fonctionnalité.

A propos de la généralité de cette observation je doute qu'elle s'appliquent aux jeunes élèves des petites classes des lycées !

## ***Ça sert à quoi un Centre publics d'orientation professionnelle ?***

### **Le décret de 55 et quelques remarques**

p. 139 décret du 10 octobre 1955, article 4 :

la mission des centres publics d'orientation professionnelle.

L'article 8 du décret du 24 mai 1938, l'orientation des enfants qui terminent l'enseignement du premier degré.

Quatre autres missions sont formulées :

A/ A la demande des chefs d'établissement, ils peuvent intervenir « pour tout problèmes relevant de leur compétence ».

[mais où sont défini ces compétences ?]

Or en 1956, on supprime l'examen systématique d'entrée en sixième (pour ceux qui demandent en provenance des écoles communales), et on crée des commissions départementales pour l'étude des dossiers. Circulaire d'application du 3 mai 1957 :

« Un intérêt incontestable s'attache à ce que les centres publics d'orientation professionnelle soient appelés à fournir des avis aux commissions départementales sur les élèves, en nombre accru, qu'ils auront l'occasion, sur la demande des familles ou des maîtres, d'examiner et de conseiller. »

Un pallier d'orientation se crée d'après Caroff.

Je considère qu'il existait déjà, mais qu'il était basé essentiellement sur un examen. On peut s'interroger sur les raisons de la suppression des examens, remplacés par le fonctionnement d'une commission. Que prend-t-elle en considération pour décider ? Quelle est sa composition ?

En tout cas, sa création rend possible l'introduction du conseiller dans un nouveau

champ, mais l'introduit sur une fonction de répartition entre deux horizons sociaux (la formation professionnelle et la scolarité prolongée...).

B/ Les centres sont à la disposition des adolescents, des familles, des services sociaux, pour les aider à résoudre tout problème d'orientation.

Mais il s'agit surtout de problèmes liés à des circulaires pour des publics particuliers (aveugles, assistance publique, adolescent en danger, juge des enfants).

On n'est pas encore sur le principe d'un « service aux personnes » ou d'un service au public.

C/ Les centres participent au recrutement des établissements publics techniques.

[c'est à mon avis un des points essentiels. Cette activité permet aux conseillers d'offrir un échange de service avec les établissements du secondaire. C'est sur cette base de connaissance personnelle du réseau de formation professionnelle qu'ils peuvent assurer « positivement » la réorientation hors du secondaire.

D/ Procéder à de nouveaux examens lorsque des changements d'orientation sont reconnus nécessaires.

### **La notion de dossier comme élément statistique d'activité**

Remarque personnelle. Prouver l'activité, c'est pouvoir compter des « unités ». Le meilleur moyen alors est la production standardisée de traces de cette activité. Le dossier ! Il mesure à la fois l'activité (les activités et leur « complexité », il faut que ce soit difficile, varié, technique... pour justifier un financement de cette activité), et il enregistre le nombre de personnes concernées.

p. 142 A partir de 1951, les tableaux statistiques. La notion de dossier complet.

Il faudra prendre la définition

« A partir de 1951, les imprimés nécessaires aux demandes de subventions font une part de plus en plus grande aux renseignements statistiques. La circulaire du 19 avril 1951 fournit le modèle des tableaux à remplir et invite les centres à tenir un registre également normalisé permettant de recueillir ces données utiles à l'administration et de nature à permettre « un contrôle précis » de l'activité des centres par les autorités hiérarchiques.

Le caractère normatif de l'instrument est incontestable. S'en dégage - indépendamment de tout contenu - un type d'activité que l'on souhaite voir se développer. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- la notion de « dossier complet » est posée comme un objectif plus que comme un constat. Un dossier « incomplet » serait synonyme de travail insuffisant ou inachevé. Les éléments qui le composent supposent en outre, l'utilisation systématique de tests collectifs et individuels.;

- le dossier complet est un dossier de synthèse qui rassemble les divers renseignements recueillis sur l'élève dans un mouvement centripète qui converge vers le centre d'orientation professionnelle ;

- ce dossier permet la délivrance d'un conseil qui se situe par rapport à un projet professionnel censé être déjà constitué ; il se fonde sur des contre-indications qui peuvent être médicales ou psychotechniques ;

- l'acte d'orientation est ponctuel ; l'élève ne revient qu'en cas de « réorientation » ;

- le contrôle de l'orientation permet d'apprécier si le conseil donné a été suivi.

- S'agissant de la population de référence, la catégorie prioritaire des élèves de l'école

primaire s'oppose à une catégorie marginale, celle des « isolés » qui ne font pas l'objet d'interventions systématiques. La catégorie des « candidats à l'enseignement technique » est transversale par rapport aux deux autres et correspond à des élèves qui n'ont pas été examinés à un autre titre.

Les états statistiques annuels relatifs à l'activité des centres vont être établis à partir de ces données sans subir de notables modifications jusque dans les années soixante, sinon dans le sens d'un affinement de l'origine des élèves et d'une diversification des activités effectuées. » (p. 142)

### **L'état des pratiques préconisées**

p. 147. « La conception de l'orientation que l'INETOP représente n'est pourtant contre balancée par aucune autre école. La psychologie clinique lui est plutôt complémentaire et la psychologie d'inspiration psychanalytique trop globalisante, trop éloignée de la recherche des différences individuelles et trop peu soucieuse de la validation pour avoir l'ambition de se substituer à la psychologie différentielle. Un courant se dessine néanmoins dans le travail d'un chercheur, Antoine LEON, qui se consacre à l'aspect éducatif de l'orientation, notamment au profit des élèves de centre d'apprentissage. Un ouvrage comme « la psycho-pédagogie de l'orientation professionnelle » reste actuel à bien des égards

A l'opposé des pratiques enseignées à l'INETOP se situent celles du Bureau Universitaire de Statistiques : pour cet organisme, l'orientation est avant tout affaire de documentation et d'information. L'expertise psychologique -exceptionnelle- se situe en marge de cette action. ».

Remarques personnelles. Rien d'autre à propos de LEON ! Rien sur son élimination de l'INETOP et des raisons. Voir mon hypothèse.

Mais également à propos du différent entre l'INETOP et le BUS, aucune remarque sur la différence entre les deux publics cibles de ces organismes !

### ***Vers l'orientation scolaire***

#### **La situation de l'OP à l'époque**

« En l'espace de 4 ans, les interventions au niveau du cours moyen 2ème année deviennent quatre fois plus nombreuses.

Pendant l'année 1958-59, les secteurs « d'orientation scolaire » du C.M.2. et du secondaire réunis équilibrent déjà celui des classes de fin d'études (35% contre 36%), sans qu'interviennent de modifications dans les missions des centres. Le total des consultants atteint cette année là 441.000. Il passera à 532.000 en 1959-60, enregistrant un accroissement sans précédent de 21 %.

C'est donc au moment où le service est en mesure de faire face à la mission qui lui avait été confiée en 1938 que l'évolution engage ce service dans une autre voie. » . (p. 151)

#### **Les amorces de l'orientation scolaire**

« Avant la réforme de l'enseignement de 1959, l'orientation scolaire n'existe pas en tant que telle. On en trouve néanmoins l'amorce ou la préfiguration à trois niveaux :

- le niveau des modalités de passage dans la classe supérieure que l'on n'appelle

pas encore « procédures d'orientation », mais qui règlent déjà le cheminement des élèves dans le dispositif scolaire ;

- le niveau expérimental où la notion est explicite et se traduit par des dispositions pédagogiques et administratives particulières ;
- le niveau des projets et propositions de réforme de l'enseignement qui comportent nécessairement des mesures relatives à l'orientation. » (p. 151)

La réglementation du passage dans la classe supérieure, une vieille histoire

« Une circulaire en date du 27 mai 1890 relative aux examens de passage avait fixé une procédure qui, moyennant quelques retouches, est demeurée valable pendant 70 ans. Selon cette procédure, chaque professeur devait dresser en fin d'année la liste des élèves de la classe par ordre de mérite en attribuant à chacun d'eux une note pour sa matière d'enseignement. Toute note supérieure à la moyenne dispensait de l'examen. Après examen, les élèves étaient classés en trois catégories « par le chef d'établissement, sur l'avis collectif et concerté de tous les professeurs de la classe réunis » :

- 1 - élèves admis à entrer dans la classe supérieure ;
- 2 - élèves ajournés à une nouvelle épreuve au moment de la rentrée d'octobre ;
- 3 - élèves ajournés définitivement « c'est-à-dire reconnus incapables de suivre avec fruit la classe supérieure ».

On voit que la décision finale est déjà collégiale pour les élèves dont le cas pose problème. On voit aussi que la responsabilité de l'établissement fréquenté par l'élève cesse au moment où celui-ci le quitte. Il est remis à sa famille, à charge pour elle de lui trouver une nouvelle voie.

La réunion collégiale des professeurs est une réunion « ad hoc », spécialement organisée pour prendre les décisions de fin d'année. Une autre circulaire du 19 juillet 1898 formulait, par ailleurs, le souhait suivant : « Il est également désirable qu'à certaines époques de l'année, tous les professeurs d'une même classe se réunissent pour s'entretenir de l'état de la classe, du travail et des progrès des élèves ». » (p. 151)

Il me semble qu'il faut bien remarquer ici que l'on est dans une réglementation portant sur le secondaire. Je pense qu'il faut considérer différemment l'histoire de la réglementation dans le primaire et dans le secondaire, celui-ci étant créé par Napoléon sous la forme d'une « corporation ».

### **Expérimentation et marquage de territoires**

p. 153 L'expérimentation des classes nouvelles (1945-1946) fait apparaître deux notions : le professeur-psychologue et le dossier scolaire.

De 1945 à 1954, expérimentation des psychologues scolaires dans le secondaire lancée par H. Wallon de passage au ministère. Responsabilité de René Zazzo.

p. 156 distinction entre OS et OP ?

- Différence de terrains (les établissements techniques/les établissements secondaires), circulaire rectorale 1953, Rennes
- Différence chronologique, OS d'abord, puis OP, Roger Gal
- Pas besoin d'une différenciation des professionnels. Compétences identiques, objectifs différents. Jean Capelle, recteur de Nancy, 1952 (congrès)

## **Orientation et contrôle**

p. 156-157 les différents projets de réformes de l'enseignement de 47 à 59.

« La caractéristique commune de ces projets est de comporter une période appelée, suivant les cas, d'observation, d'orientation, d'essai et d'orientation, d'orientation et d'initiation... » (p. 157)

remarque personnelle : à qui appartient l'enfant ? Il semble évident à l'époque que l'enfant « appartient » à l'état.

Mais la fonction d'orientation selon ces projets sert à différentes choses.

- Assurer la meilleure adaptation-adéquation scolaire
- Assurer la meilleure répartition sociale entre les différents types de formation
- Assurer la meilleure circulation entre types d'établissement

Qui contrôle l'accès ?

Qui décide ? Principe d'un système collégial [qui en fait est une régulation locale]

Où placer le conseil (le groupe qui décide) ? Dans l'interne de l'établissement ou à l'extérieur ?

Quelle est la nature de sa décision ? est-ce un conseil, un avis, une imposition ? et par rapport à qui ?

Une hésitation par rapport aux familles (sans doute à cause de l'hétérogénéité sociale des familles, celles du « premier degré » et celles du secondaire).

## **Conflits de rôles**

pp. 159-165 Le conflit potentiel entre le BUS et l'OP.

Il fonctionne depuis 1933 sous statut d'association.

Page 165 : de 1960 à 1970

Le rôle des enseignants est modifiés : Il s'agit d'assurer la « répartition » sur la base des « goûts et des aptitudes ». [mais c'est quoi ça ?]

Le PP et le dossier scolaire deviennent le centre de l'info sur l'élève.

Et il y a trois « psychologues » disponibles : le COSP, le psychologue du BUS, le psychologue scolaire.

L'école ne fait plus la répartition, mais c'est le premier étage du secondaire.

p. 174 A propos de l'indétermination des procédures

Difficile pour les enseignants de passer de la conception « passage en classe supérieure » à l'orientation scolaire, la répartition. D'une question pédagogique et surtout interne à l'établissement, cela les introduit dans une fonction « sociale » vis-à-vis des familles, et dans les relations « entre » les établissements.

La nature, le champ et l'efficacité de la décision ne sont pas définis :

- Conseil, avis, imposition
- Classe, type de formation, spécialité, établissement...
- A la famille de prendre contact, s'impose au chef d'établissement d'accueil, assure l'affectation, mais par qui ?

C'est une décision prise en fin d'année, sans préparation antérieure, pas de rencontre

avec la famille.

Textes sur le rôle du PP. Développer l'information dans la classe. Et Caroff parle « d'orientation éducative ».

pp. 172-173 Dans la réforme de 59, il y a les groupes d'observations répartis. Ces « groupes » sont répartis car ils se trouvent implantés dans différents types d'établissement.

On rassemble dans un même établissement les trois voies de formation (sauf les formations techniques). Le collège.

### **L'enrôlement des conseillers**

p 175 Une coupure est opérée entre l'enseignement technique et l'OP. L'orientation et les personnels sont rattachés à la nouvelle DGOPS. Dans l'organigramme du ministère on a donc opéré une fusion des formations et des personnels, mais en laissant également à l'écart la formation professionnelle (l'enseignement technique).

pp. 176-177 la circulaire du 21 novembre 1960.

Me semble essentielle par ce qu'elle institue et rend possible :

Elle fait le lien entre la légitimation des conseillers reposant sur le décret-loi de 1938, le fonctionnement des CO au sein de l'EN.

Le CM2 reste la base de l'activité : priorité aux enfants susceptibles d'être dirigés vers des études de niveaux plus élevés. Autrement dit les CO sont liés à la démocratisation, à la promotion ou à l'extraction sociale (selon l'interprétation qui peut être donnée).

Il y a les activités prioritaires (celles qui se jouent dans l'établissement) et les activités obligatoires qui sont liées au décret-loi (certificat d'OP et recrutement des établissements techniques).

pp. 178-180 La période CAPELLE. La tentative du statut de conseiller-psychologue [fusion et extension]

Opposition des Finances, mais aussi des enseignants (la citation célèbre de Georges Pompidou)

[au fait dans ce texte de Caroff aucune remarque sur les positions de de Gaulle. Très curieux par rapport à ce qu'en dit Antoine Prost ?]

p. 181 Le projet LAURENT

Le district. L'égalisation des chances et la prévision de l'offre de formation lié au Plan.

L'information et le « professeur-conseiller »

Référence également au développement du conseil désintéressé pour les adultes

On est sur un projet qui concerne l'organisation de toute l'orientation, scolaire, professionnelle et adulte.

On peut s'interroger sur les fondements de l'opposition à ce projet.

p. 188 et suivantes

les projets discutés après 68

Ce n'est plus une réforme administrative générale.

Centrage autour de l'équipe éducative (dont la redéfinition du conseil de classe avec de nouveaux personnages).

L'information est considérée comme permettant de « corriger les distorsions » (p. 195)

p. 196 Développement de la Vie scolaire avec la création ou la nouvelle définition de :

- 1970, le SDI (les premières expériences remontent à 1950)
- 1970 création des CE et CPE en remplacement des Surveillants généraux.

p. 201 L'enquête de l'ACOF sur les représentations idéales en 1967

Ce qui apparaît d'après Caroff, c'est la distance et l'indépendance par rapport à l'Institution.

Questions :

- De quand date l'utilisation de l'expression « procédures d'orientation » ?
- Dans les textes sur les activités, celles-ci sont attribuées au centre et non au professionnel. (conception bureaucratique)

pp. 210 les réformes de 70

La réforme de l'administration centrale

L'ONISEP

Les SCAIO

Inspection générale (sans IPR-IA de terrain) (double structure au ministère, mission et inspection) et hiérarchie-réseau officieuse.

Le statut des personnels

La formation continue des conseillers et des PP.

L'ONISEP. La coupure par rapport au public, même les professeurs délégués à l'information sont sous la responsabilité du SAIO (et pas de l'ONISEP).

Le CERREQ au sein de l'ONISEP, mais un conseil de perfectionnement interministériel.

Donc rassemblement au sein d'un seul office des organismes producteurs d'info (BUS, CERDET et IPN).

La séparation psychologues scolaires (GAPP), primaire, et les CO dans le secondaire.

Continuation des actions de prévention des psychologues scolaires (coordination) et information-orientation.

Les CSAIO 13 décembre 1971. Et les Inspecteurs de l'information et de l'orientation sont des adjoints du CSAIO. Mais c'est la réforme des procédures qui va les départementaliser ??? (p. 217)

Un district, un CIO. Etatisation ?

« ... le centre apporte son concours à l'ensemble des actions menées au sein du district ; il assure l'accueil, la documentation et l'information du public scolaire et non scolaire, procède aux consultations nécessaires et collabore avec les services chargés du placement des jeunes ». (218).

« aménagement d'une salle consacrée à l'accueil et à l'auto-documentation » circulaire

du 13 décembre 1971.

La circulaire du 8 juin 1971

S'adresse au chef d'établissement. Création d'une équipe d'animation. Etablissement d'un programme intégré des actions et des dispositifs : informations en initiation économique et sociale, commentaire brochure par PP, permanence documentaire, personnalités extérieures...)

Remarque, on peut ainsi montrer l'ancienneté du thème, et même de l'idée d'intégration des actions au sein des matières et du temps scolaire. Mais on peut voir aussi cette ancienneté du thème comme une manifestation de la résistance du monde enseignant à une modification du rôle professionnel.

La circulaire du 13 décembre 1971 .

« En clair, la consigne donnée au conseiller est de trouver dans les établissements scolaires des relais propres à démultiplier son action dans le cadre d'un travail d'équipe. » Caroff, 220)

La circulaire du 20 septembre 1972 relative à l'activité des services d'information et d'orientation pour l'année 1972-73.

Elle décrit une démarche en quatre étapes pour établir « un plan construit en commun », au cours de « réunion de centre », et ayant entre autre pour objectif « qu'à chaque établissement soit attaché le nom d'un conseiller d'orientation.

Remarques. Principe, de renvoyer au niveau local l'établissement des priorités « pratiques ». Cela aurait pu marcher avec le rôle d'un conseil de perfectionnement arrêtant des principes locaux, le CIO en réunion de centre ayant pour rôle l'organisation, la conception de la mise en œuvre.

Le CIO se trouve alors à la croisée de plusieurs « demandes », celle des établissements et du district, celles du « public », celles des « obligations légales ».

Le statut de 72 crée un corps à deux grades, et le CAFCO.

C'est un concours de recrutement d'élèves fonctionnaires. Le nombre de postes au concours est défini uniquement sur les besoins du ministère.

[Il n'y a plus de diplôme d'état. Il n'y a plus de profession, plus d'école professionnelle, mais une école de fonctionnaire.]

Et un CAFCO II qui permet d'ajuster par un recrutement direct sans formation nécessaire préalable.

10 mars 1972 Olivier Guichard. L'entrée en sixième sur la base d'une commission examinant l'ensemble des dossiers. Demande de la famille, « un avis motivé sur le type de pédagogie paraissant convenir le mieux ». Les trois types de sixièmes sont maintenues.

Les nouvelles procédures d'orientation Joseph Fontanet :

Décret du 12 février 1973

Circulaires du 27 juillet 1973. Relatives aux procédures d'orientation

20 départements appelés à appliquer en 73-74

Dans la description faite par Caroff, il y a des choses qui me semblent ont disparu depuis : le professeur-correspondant », et le dialogue est repris après le conseil du troisième trimestre ( ?). Il y a également suppression du « conseil d'orientation » et mise

en place d'un groupe de travail préparatoire à la réunion des conseils de classe du second trimestre, et un conseil départemental d'orientation.

Les Loi de 1971

Loi relative à l'enseignement technique. La réforme de la voie III. Dossier mené par Haby. Double mouvement rechercher la fusion des voies sur les deux premières années, et placer le traitement différencié après la cinquième, d'où la création des CPPN et des CPA. Et rendre possible l'entrée en CAP après la cinquième. Rendre « possible » ?

La loi sur la formation continue du 16 juillet 1971. Caroff remarque l'absence de l'orientation comme thème, et un éclatement du monopole d'information de l'ONISEP. Création du Centre INFFO, les idées de « stages » et d'actions globales développées par les MEP (« mission d'éducation permanente » implantées dans les Ville-Nouvelles. Remarques personnelles. Il faut mettre cette absence de « l'orientation » dans le monde adulte de la formation continue en parallèle avec la lutte pour l'intégration totale dans l'EN. S'intéresser à la FC suppose de se lier au ministère du travail... De passer d'un public d'enfants à un public d'adultes.

La réforme Haby (pp. 235 et suivantes)

L'accès automatique en fin de CM2.

Différence de traitement de l'orientation au collège et au Lycée. Rôle du proviseur, absence d'appel en lycée. (A vérifier).

La distinction conseil de professeur et conseil de classe.

L'institution de l'équipe éducative...

Terrain possible pour les conseillers, participer à la constitution des classes de sixième avec leur méthode d'évaluation.

Le soutien ?

Le nouveau ministre tempore.

Maintien des classes CPPN et CPA qui auraient du disparaître.

Le CAP fin cinquième est organisé en un cycle de deux ans (quatrième et troisième préparatoires, avec brevet et orientation possible à la fin) et une année de fin de CAP.

Les premières d'adaptation

Les instructions.

Les propositions provisoires... de moins en moins provisoires afin de permettre les simulations de rentrée.

En fin de cinquième, la CPPN devient une voie d'orientation décidée par le conseil de classe, mais pas la quatrième préparatoire de CAP.

Et l'organisation par option en seconde suppose que le conseil de classe ne décide plus que du redoublement, ou du passage en LP ou en Lycée.

A partir de 1976, la crise provoque deux réponses :

Création d'un secrétariat d'Etat à la formation professionnelle

Et des pactes pour l'emploi

Beullac vient de l'entreprise et du ministère du travail.

En 1978, organisation d'une vaste concertation sur la formation professionnelle.

Plusieurs idées :

La formation concertée (séquence en entreprise pour les élèves des formations professionnelles)

L'ouverture de l'école sur le monde de l'entreprise : information, stage en entreprise pour les enseignants.

### ***Problèmes du fonctionnement de l'orientation***

#### **Les remarques de Caroff**

p. 245-246 Ce passage est important à reprendre. A mon avis beaucoup de ses remarques sont en fait toujours valables.

« Plus le champ de la décision est large, plus les éléments scolaires prennent de l'importance. L'appréciation globale du niveau atteint devient déterminante. Mais pour cette appréciation, l'évaluation objective des connaissances scolaires n'est pas venue prendre le relais de la notation traditionnelle. Dès lors, les comparaisons entre élèves, entre classes, entre établissements s'avèrent impossibles lorsque les capacités d'accueil imposent une sélection ou lorsque les formations exigent des « pré-requis » spécifiques. Il en résulte d'inévitables injustices que la précipitation du calendrier a tendance à aggraver. L'opposition encore sensible du milieu enseignant à la normalisation des notations et aux méthodes d'évaluation dépassant le niveau individuel, rend nombre de dossiers d'orientation inexploitable par les commissions compétentes.

Le fait que ce système fonctionne en dépit de ses insuffisances indique que le vrai problème de l'orientation se situe ailleurs.

En réalité, les procédures s'appliquent à la marge et opèrent une régulation relativement faible. Si l'on considère le niveau d'orientation de la troisième, les statistiques mettent en évidence le phénomène réel : elles montrent d'abord en amont une décantation continue des effectifs qui ne fait accéder à ce niveau qu'une partie seulement de la tranche d'âge ; elles signalent également en aval un taux sensible de réorientations latérales en fin de classe de seconde, notamment vers les L.E.P., et un pourcentage important de redoublements. A partir d'une population déjà fortement sélectionnée, tout se passe comme si les exigences du baccalauréat projetaient leur ombre sur la classe de troisième par l'influence en retour des échecs en seconde. Les oscillations des vœux des familles et l'effort de « persuasion active » des enseignants s'effectuent autour d'une position d'équilibre. Mais comme tout système libéral, la dissuasion consciente ou non s'exerce sélectivement sur les plus défavorisés qui d'ailleurs choisissent d'eux-mêmes la voie la moins hasardeuse.

Cette source d'inégalité se double d'une autre, dont l'importance semble devenir plus sensible au fur et à mesure que l'effort de démocratisation atténue les handicaps socio-culturels. Il s'agit des disparités géographiques relatives à l'orientation qui apparaissent d'autant plus grandes qu'on se rapproche du niveau local, de l'établissement scolaire. L'étude des flux de l'orientation met en évidence la gravité du phénomène qui diminue ou augmente les chances objectives du jeune selon l'établissement qu'il fréquente.

Certains aspects ont néanmoins le signe d'une évolution positive.

Au premier rang de ces aspects, il faut placer la connaissance du phénomène lui-même qui est à mettre à l'actif des « nouvelles procédures ». Les travaux statistiques de

l'administration centrale complétés ou exploités par des études régionales et locales réalisées notamment par les services d'information et d'orientation, permettent de suivre le déroulement du processus. L'intégration de ces données dans le « tableau de bord » du chef d'établissement, laisse espérer une réflexion au sein même de l'établissement. Cette maîtrise de l'observation s'étend, il faut le rappeler, à l'insertion professionnelle grâce à l' « Observatoire des entrées dans la vie active » mis en place par le C.E.R.E.Q. Il n'est pas douteux que la connaissance précise du processus est fondamentale pour éclairer les travaux des conseils de classe et informer les élèves et les familles sur le fonctionnement réel de l'orientation.

En second lieu, le développement des actions de formation continue au bénéfice notamment des chefs d'établissement et des professeurs principaux dans le domaine de l'orientation a certainement pour conséquence une meilleure prise de conscience de leurs responsabilités et une connaissance plus précise des formations d'accueil – notamment technologiques - et de leurs exigences.

Enfin, l'investissement important des conseillers d'orientation dans les collèges et leur apport au sein des conseils de classe a pu souvent favoriser un véritable travail d'équipe. Le rapport LAPICIDA souligne le rôle déterminant du conseiller d'orientation dans les conseils de classe (1).

(1) La prise de décision en matière d'orientation 1<sup>ère</sup> partie –août 1979, 2<sup>ème</sup> partie – septembre 1980 (Inspection générale –groupe éducation et vie scolaire). »

### **L'argument objectif impossible**

En résumé. L'observation continue de l'élève comme argument de l'orientation est en fait vide, puisqu'il n'y a aucun support organisé de cette observation.

Au fur et à mesure, le champ de la décision s'est élargi (vers un type d'enseignement), ce qui fait que les éléments scolaires prennent de l'importance.

Opposition à une évaluation qui prendrait le relais des notations. D'où des dossiers inexploitablement par les commissions. L'impossible comparaison objective. Il faut se rappeler que le lieu de décision est une communication hors de l'établissement, ce qui rend publique la nécessité de la comparaison. On n'est pas dans le lieu clos du conseil de classe.

Et pourtant ça marche ! Alors où sont les vrais problèmes ?

### **La multiplicité des acteurs dans l'aide à l'orientation**

- Le PP, les enseignants, malgré la suppression du professeur-correspondant ;
- Le documentaliste au CDI (depuis le 12 juin 1974) ;
- Le conseil d'éducation
- L'ONISEP
- Le conseiller d'orientation.

### **Le développement des services**

Le développement des CIO (p. 250)

Sur le développement du réseau (244 en 1970, et 480 en 1981).

« A priori, on ne peut que se réjouir de voir le service se rapprocher des intéressés. Mais il faut voir que plus on restreint le secteur géographique d'un centre, plus sa

fonction d'accueil diminue puisque les élèves bénéficient du recours au conseiller d'orientation au sein de l'établissement même. Par ailleurs, la participation du CIO à la vie du district et l'établissement des liaisons extérieures se diluent.

Enfin, plus l'unité est petite, moins le travail d'équipe et l'enrichissement mutuel qu'il apporte, deviennent effectifs. »

1970 = 2954 CO et directeurs

1980 = 3452 CO et directeurs

« C'est à partir de 1968 que s'est produite la généralisation des « secteurs d'activités » définis pour chaque conseiller. C'est également à cette époque que la pratique de la « réunion de centre » a consacré le caractère collégial des décisions relatives à la vie du centre. Suivant le poids des pratiques en vigueur, la cohésion de l'équipe, la pression de la hiérarchie, l'autonomie du conseiller se trouve encadrée avec plus ou moins de contrainte. » (p. 252)

Le problème des directeurs de CIO

Départ en retraites des anciens, autorité charismatique....

[Quelques anecdotes :

CIO d'Aubervilliers, Jules Briau. Réunion de centre dans son bureau, penser au lieu des conseils de classe. Le/les lycées sont ses terrains d'intervention, il décide de « nous former » afin que nous soyons opérationnels. Comment on se débarrasse d'un CO ? On favorise sa promotion comme directeur !

CIO de Nanterre, Prévost (successeur de Briau au syndicat, PC). Promoteur d'une auto-documentation construite avec déplacement obligatoire des élèves au CIO pour apprendre son utilisation. Il se raconte lorsque j'arrive en 87 l'histoire suivante sur l'organisation : réunion de centre le lundi matin, réunion du SNES le lundi en fin de matinée, réunion de la cellule du PC le lundi soir avec décisions à présenter à la réunion de centre suivante... Interdiction de fermer les portes des bureaux afin d'empêcher les conseillers de faire des entretiens « psychologiques ».]

L'organisation des procédures organise également le fonctionnement du CIO.

Je faisais l'hypothèse que les procédures supposaient une organisation bureaucratique de l'activité des CO (mêmes autonomes) ils restent dépendant de la ligne de production de leur support d'activité : le dossier fondant leur activité en conseil de classe.

### ***Les derniers moments de la période Giscard***

#### **La montée du « rendre service »**

A la fin de la période de Giscard D'Estaing, il y a différentes commissions, groupes de travail, audit...

#### **La concertation FEN-CNPF**

Ce qui me frappe ce sont les formulations qui ne semblent plus basées sur l'idée d'une action organisée par l'état afin d'orienter les personnes de manière plus ou moins autoritaires (les procédures d'orientation et d'affectation relevant de cette idée).

On fait des enquêtes sur la « motivation des jeunes ».

Le MEDEF réclame un amoindrissement de la formation « psychologique » au profit de

la formation à l'orientation des CO.

L'audit porte sur la « fabrication de l'information »... qui contribue à aider les intéressés à résoudre leurs problèmes individuels d'orientation.

Mettre en évidence les besoins des jeunes, et voir en quoi les organismes répondent à ces besoins.

D'autres rapports

Aptitudes et intérêts individuels.

### **La circulaire du 25 février 1980**

Lutter contre les sorties prématurées

Priorité relative de l'accueil au CIO

Suppression de la hiérarchie entre les types d'établissement (s'adapter aux besoins locaux).

« Il est précisé que l'accueil au centre répond à la demande quelle qu'en soit la nature : « la prestation offerte doit répondre aux besoins exprimés, avec le souci constant de la liberté du consultant. Elle peut donc prendre les formes les plus variées, de la simple fourniture d'un renseignement à des interventions approfondies, ou passer d'une forme à l'autre avec le maximum de souplesse et dans les meilleures conditions possibles. » » (p. 260)

Elle préconise une programmation annuelle des activités du CIO.

### **L'éducatif et le programme de l'établissement**

Déclarations de Christian Beullac. Une vision globale de l'orientation. Avec cinq démarches à développer (p. 261) :

- L'éducation aux recherches documentaires par le moyen des CDI ;
- L'initiation aux réalités du monde du travail ;
- La préparation aux choix de l'orientation pendant des « plages horaires » prévues à l'emploi du temps des élèves ;
- La formation des acteurs de l'information et de l'orientation ;
- Le renforcement du rôle du chef d'établissement dans la prise en charge des actions à entreprendre.

Il demande à l'IG de recenser dans les programmes ce qui peut servir...

Il y avait un projet de temps scolaire organisé dès la sixième.

### **Les années 80**

Arrêt des réflexions fin mai 1981

La législature de Gauche (1981-1986) p. 262

### **La crise, le chômage, l'insertion, la prévention**

La crise économique, le chômage, le chômage des jeunes, la modernisation de l'appareil de production...

Les jeunes défavorisés et le rapport SCHWARTZ.

Les PAIO et les Missions locales.

Le partenariat. Les services d'orientation très sollicités.

Mais les circulaires rappellent la priorité dans la prévention en milieu scolaire.

Le CIO support possible d'un PAIO (mais priorité est donné à un GRETA)

Circulaire du 11 juillet 1983. Participation d'un mi-temps sans contre-partie.

Les zones d'éducation prioritaires juillet 1981.

Rénovation des CPPN

Education récurrente

### **La rénovation et la modernisation du système éducatif**

La Commission Legrand

Le Colloque de Souillac et le projet d'établissement.

Le LP

La fonction de régulation par les statistiques d'orientation produites par le CIO et le CO.

Application de la réforme de la seconde de détermination élaborée par Beullac.

Sur les procédures, celles du collège sont étendues au Lycée. (décret du 20 mai 1985)

Le droit au redoublement.

[ne parle pas de la disparition de la « vie active » ! A mon sens il s'agit pourtant d'un point essentiel. Dans ma théorie des quatre opérations la perte du contrôle de la sortie est une perte institutionnelle.]

Les nouveaux programmes 1985 (reprend l'idée de Beullac).

L'information sur la formation professionnelle Loi du 22 juillet 1983.

CARIF, Maison de l'information...

Le rapport Begarra diffusé en février 1984

Les positions syndicales simplifiées par Caroff sont :

- SNI-PEGC, psychologues scolaires et Conseillers d'orientation dans le secondaire sur des fonctions différentes
- SNES, un seul corps.
- SGEN, le conseil en orientation, et service public d'information et d'orientation autonome.

L'informatisation et la CNIL

Le projet pilote européen de transfert des acquis

La mission fille

Autonomie du CEREQ

L'auto-documentation dans les CDI, 1<sup>er</sup> juin 1982

Des supports pour une orientation éducative

Développement du rôle de conseiller technique des CSAIO et IIO. Statistiques.

Participation active aux chantiers divers.

Forte implication dans les dispositifs 16-18. Nouvelles pratiques (collectives et longues) et reprise des techniques d'évaluations.

L'interinstitutionnel, rôle du directeur de CIO, partenaire.

Participation à la rénovation scolaire dans les collèges.

Principe de la continuité de l'orientation tout au long de la scolarité et le début de l'insertion.

La Loi de 1985 sur le titre de psychologue, et l'hésitation sur les conseillers d'orientation.

Chevènement

Le bac pro .

La petite révolution de 1986 pour le collège : tous les enseignants seront CAPESIEN.

Remarque personnelle. Caroff ne fait que noter cette précision, mais n'en tire aucune conséquence. C'est pourtant la forme scolaire du secondaire qui par là gagne totalement son emprise sur le maillon intermédiaire. Il n'y a plus de question à se poser quant à la nature de la pédagogie. C'est la même que pour les lycées.

La cohabitation

Le plan CATALA, la circulaire du 30 mai 1986.

Inscrire l'aide à l'insertion professionnelle parmi les fonctions permanentes et fondamentales de l'établissement.

[occasion ratée d'intégration de cette mission dans les services ?]

En 1986 un peu plus de 4000 CO et directeurs de CIO

Mais décroissance du nombre des postes mis au concours.

Modification de l'organisation ministérielle

Cette fois-ci l'orientation est rattachée à la « sous-direction de l'orientation, de l'insertion des élèves et de la formation des adultes ».

A un moment ce fut à la carte scolaire, et à un autre moment à la formation continue.

Comme dit Caroff cela n'a pas modifié les choses.

Création d'une DIC (direction de l'information et de la communication). Rapport avec l'ONISEP ? Relation avec la décentralisation et la déconcentration.

La publication en juin 86 des compléments pédagogiques aux programmes et instruction des collèges.

De même pour le dispositif CATALA

A chaque fois l'initiative est celle du chef d'établissement qui « doit faire appel aux conseillers d'orientation et aux directeurs de CIO qui devront considérer comme prioritaire... ».

CAFCO II supprimé en 83, transformer ces postes en moyens de remplacement !

### **Questions générales**

**Dater l'apparition des mots.**

Quand apparaît le terme d'orientation scolaire ?

Mais également quand parle-t-on de « procédures d'orientation » ? On peut supposer d'ailleurs qu'il y a deux origines sémantiques différentes qui se sont sans doute mélangées. Il doit y avoir un origine « juridique » ; on peut penser à la « procédure pénale ». Appartenir à une administration, c'est suivre sa règle. Les « administrateurs » empiètent donc sur le champ pédagogique en formulant des règles sur le passage et la gestion des élèves. Dans un hôpital, qui peut décider de la sortie ou du passage de service en services d'un malade ? Le médecin ou l'administrateur ? Mais il y a sans doute une autre origine, qui vient de l'entreprise et en particulier de l'industrie. En élargissant, c'est le champ de l'organisation scientifique du travail qui est derrière ce terme, cette préoccupation. On est également sur la perfection.

### **Quand, et qui fait l'amalgame entre la problématique de l'OP et celle de l'OS ?**

Qu'est-ce qui est commun dans la problématique ? Est-ce que c'est du côté de la problématique qu'il faut vraiment chercher ?

Est-ce les gens de l'OP qui conçoivent l'OS ? Le rôle de Fontègne.

L'expression « une place pour chaque chose, chaque chose à sa place ». Utilisée dans le champ de l'OP ? Sera-t-elle utilisée en milieu scolaire ?

Un hasard historique ?

Comment rendre réel l'utopie de la perfection sociale ? Chacun à (a) sa place.

L'entrée dans le métier a été cassée en France par la suppression des corporations. L'état hérite de ce problème.

### **En quoi les procédures de 59 fondent l'introduction des conseillers d'OP dans le système scolaire ?**

Besoin de « justification » des décisions ? Besoin de l'état ? Besoin des enseignants d'avoir d'autres arguments que scolaires ? Occasion pour les conseillers d'utiliser leurs compétences concernant l'évaluation des personnes ? Utilisation des conseillers non pas pour leur compétence évaluative, mais leur compétence en tant qu'accès à un territoire inconnu des établissements (l'enseignement technique) ? Arranger le placement des exclus de l'enseignement.

### **Comment des conseillers d'OP se sont-ils transformés en conseillers d'orientation scolaire ?**

Il semble qu'avant 59, leur activité porte sur une partie de la population scolaire, et dans un but d'extraction-promotion sociale. Assurer pour les enfants qui ne sont pas destinés par leur famille « à faire des études » une possible promotion sociale par l'accès à la formation professionnelle. Il ne s'agit pas seulement d'une question d'adéquation aptitude-profession (gestion politique de l'état), mais de la question de comment convaincre les familles à faire cet effort d'attendre dans le temps. Et en même temps c'est la question de trouver « les meilleurs ».

Donc apparemment en 59, il s'agit de toute la population scolaire (celle des petites classes des lycées je ne pense pas qu'elles soient dans la cible). Il ne s'agit plus d'une extraction-promotion, mais d'une répartition entre les trois voies possibles de formation.

Et je pense également de « s'occuper » de ceux qui seront exclus en cours de route du cheminement normal scolaire. La formation professionnelle étant alors une solution de

rattrapage.

### **La transformation très rapide des cadres de références**

J'ai repris ici une partie d'un texte rédigé pour l'atelier sur l'histoire lors du congrès de l'ACOP-F de 98. On y trouve les positions de Jean Beaussier en 49 puis en 59, avec entre ces deux une remarque de Piéron.

### **De l'adaptation de l'homme au travail**

Au début du siècle on peut simplifier en disant que l'orientation professionnelle se construit par rapport à la question sociale de l'adaptation de l'homme au travail, nécessaire par rapport à plusieurs risques. Cette formulation on la retrouve jusqu'au milieu du siècle. Les journées d'études de juillet 1949 de l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle s'intitulent : Le contrôle de l'orientation professionnelle. La dernière intervention est de **Jean Beaussier**. Elle s'intitule : Le pronostic et les critères de la réussite professionnelle. Les critères retenus sont issus des travaux des sociologues industriels. Ils sont de trois types :

« - Les critères qui portent sur la présence du travailleur dans l'entreprise : *l'absentéisme et l'instabilité*.

- Les critères qui semblent, d'après les études les plus nombreuses et les plus anciennes, les symptômes des plus nets d'inadaptation à la tâche : *que la fatigue et les accidents*.

- Les critères qui paraissent liés au « moral » du travailleur, considéré sous l'angle de ses manifestations psychologiques ou de leur influence sur son efficience :

satisfaction ;  
ennui ;  
conflits sociaux ;  
rendement. » pp. 107-108

Et la préface de **Henri Piéron** (Professeur au Collège de France, et Directeur délégué de l'INETOP) se termine ainsi :

« Un échec professionnel aurait pu être évité dans 15 % des cas, où le conseil n'a pas été suivi. Sur 200.000 enfants examinés annuellement -- en attendant que tous le soient en fin de scolarité primaire comme l'impose la loi-- si 35.000 sont actuellement indociles, cela comporte 5.000 échecs professionnels et 10.000 cas de non satisfaction réelle.

Si l'on arrivait à convaincre pleinement les familles de l'utilité pour leurs enfants du conseil d'orientation, ce déchet pourrait être considérablement réduit. Mais, s'il n'y avait pas de conseil, pour les 165.000 autres enfants, combien y aurait-il chaque année d'échecs professionnels et d'états de mécontentement supplémentaires, qui se trouvent évités, grâce à l'organisation de l'orientation professionnelles. » p. 5

### **A la mobilité sociale**

Du 9 au 13 septembre 1959, se tiennent à Clermont-Ferrand le XIIe Congrès nationale d'orientation professionnelle. C'est la période de la réforme Berthoin, la Ve République.

Jean Beaussier est le Rapporteur général (Directeur des Centres Publics d'Orientation de Seine-et-Oise, et Vice-Président de l'Association Internationale d'Orientation Professionnelle). L'ouverture de son rapport se fait par ces mots :

« L'accélération du progrès technique qui a suivi la deuxième guerre mondiale, les transformations économiques, sociales et morales qu'il a entraînées, font apparaître plus nettement les besoins nouveaux en cadres techniques, sociaux et culturels de toutes les nations modernes et, en particulier, de notre pays. » (p. 7)

Et sa conclusion est la suivante :

« Ensemble [il s'agit des congressistes auxquels il s'adresse], ils travailleront à la recherche des solutions aux problèmes qu'ils considèrent comme fondamentaux pour les années à venir :

- Comment l'enseignement doit-il être organisé pour permettre au plus grand nombre d'enfants, sans considération de rang social ou de milieu d'origine, la pleine utilisation de leurs moyens intellectuels, de leurs ressources physiques et morales ?

- Comment peuvent être dégagés, préparés les éléments les plus capables de fournir à la nation, ses cadres techniques, sociaux et culturels dans un monde en évolution accélérée ?

- Comment la masse des enfants, d'origine urbaine et rurale, peut-elle être formée, éduquée pour remplir à l'ère de l'énergie nucléaire et de l'automatisation, leur fonction de producteurs compétents et de citoyens responsables dans une société fondée sur le respect de la personne humaine ? » (p. 8).

On perçoit bien que le registre de la question sociale a totalement changé. Il ne s'agit plus de l'adaptation des individus à un système de production (stabilité, engagement..), mais qu'il s'agit de la mobilité sociale qui est en jeu selon trois interrogations que l'on peut reformuler de la manière suivante :

- l'organisation de l'enseignement ;
- l'extraction, le repérage... la sélection...
- la préparation de tous.

Il ne s'agit plus d'une question « individuelle », mais d'une question qui relève de la mise en oeuvre d'un dispositif social très particulier : l'école. Comment l'école peut-elle transformer la reproduction sociale ?

### ***Une ébauche de trois définition de l'orientation***

Placer la personne au meilleur endroit, pour elle, pour la société, pour la profession, pour l'entreprise.... Théorie de l'adéquation entre les qualités d'une personnes et les qualités de son activité. L'adéquation est gage de réussite pour toutes les parties concernées.

Informé parfaitement la personne afin qu'elle choisisse la meilleure solution, pour elle, pour la société, pour la profession, pour l'entreprise.... On est toujours sur un principe

sous-jacent d'adéquation, mais l'orientation a glissé vers l'acteur. C'est lui le support principal de l'orientation. On est dans une théorie du choix rationnel. Il y a donc quelques exigences :

- la nécessité d'informer parfaitement sur tout, sur les « objets » du choix, mais également sur les « raisons », ou sur les vraies motivations de la personne elle-même, d'où la connaissance de soi.
- Mais il faut également apprendre ce processus, d'où les pratiques, les programmes concernant « l'éducation aux choix ».

Le processus de construction sociale de la personne qui la fait passer d'une personne dépendante de sa famille à un membre de la société. On n'est plus dans un « acte plus ou moins ponctuel », mais dans un processus de développement (cf. L'article de Nuttin dans l'OSP<sup>3</sup>). Ce processus est « psychologique », mais également « social », il y a des attentes de la société, des modèles de développement, et il est bien sûr « historique », il y a de grandes « formes générales » selon les époques.

---

<sup>3</sup> NUTTIN J. Le fonctionnement de la motivation humaine. OSP, 1985, n°2, pp. 91-103. Cet article ne semble pas avoir frappé les esprits. Il est très rarement cité. Il est vrai que la conception constructiviste est difficile à intégrer dans une pratique de l'administration de l'orientation.

## Annexes

### ***Présentation par Caroff du décret loi du 24 mai 1938***

pp. 101-103 -

Ce qui sera le décret-loi du 24 mai 1938 est d'abord préparé en tant que loi par le secrétariat d'Etat de l'enseignement technique. Le projet de loi est prêt lorsqu'il est annoncé par JULES-JULIEN le 9 décembre 1937 à l'occasion du vote du budget.

Ce projet, approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement technique le 14 décembre 1937 puis par le conseil National Economique les 28 et 29 mars 1938, fait finalement partie du train des « décrets-lois », selon la procédure d'urgence votée par le Parlement le 13 avril 1938.

Il se compose de deux volets. Son titre premier s'intitule « De l'orientation professionnelle », le second : « De l'éducation professionnelle obligatoire ». Le lien entre les deux volets est souligné dans le Rapport au Président de la République :

« Ces deux parties du décret se lient étroitement l'une à l'autre. L'éducation professionnelle est d'autant plus fructueuse qu'elle s'adresse à des jeunes gens dont les aptitudes et les goûts répondent aux exigences du métier : pas-de qualification sans orientation préalable ».

S'agissant des dispositions consacrées à l'éducation professionnelle, le décret-loi du 24 mai 1938 pose en principe que tout jeune de 14 à 17 ans employé dans le commerce et l'industrie doit recevoir, sauf cas d'inaptitude, « une éducation professionnelle pratique, sans préjudice d'un complément de culture générale ». On retrouve l'obligation contenue dans la loi de 1919.

La loi ASTIER n'avait pas fixé les modalités de l'appréciation de l'inaptitude ; il est cette fois précisé que l'inaptitude est prononcée « par le secrétariat d'orientation professionnelle, après avis des centres d'orientation professionnelle publics et privés ». Un organisme nouveau est donc créé.

Une seconde lacune de la loi ASTIER est comblée en imposant aux employeurs l'obligation d'embaucher des apprentis. Les chefs d'entreprise qui emploient plus de cinq adultes et qui ne relèvent pas d'une chambre des métiers, sont tenus d'engager des jeunes de 14 à 17 ans en fonction du rapport minimum fixé par décret entre le nombre des apprentis dans un métier qui comporte un apprentissage méthodique et complet et celui des ouvriers ou employés qualifiés adultes. Des amendes sanctionnent les employeurs qui ne s'acquitteraient pas de cette obligation.

Les patrons sont également contraints, outre de favoriser l'assiduité des apprentis aux cours professionnels, de présenter ces apprentis aux examens qui sanctionnent la formation et de leur laisser le temps de participer aux épreuves.

Le contrôle et la surveillance de l'éducation professionnelle relèvent des comités départementaux de l'enseignement technique et des inspecteurs de l'apprentissage.

On reconnaît, enrichis par près de vingt ans d'expérience, les principes de la loi ASTIER. En matière d'orientation professionnelle, les nouvelles dispositions refondent entièrement l'organisation institutionnelle prévue par le décret du 26 septembre 1922.

A l'obligation d'éducation professionnelle répond l'obligation, pour tout jeune de moins

de 17 ans de consulter un centre d'orientation professionnelle avant d'être employé dans une entreprise industrielle ou commerciale. A la suite de cette consultation, il lui est remis un certificat délivré gratuitement par le secrétariat départemental d'orientation professionnelle sur attestation du centre d'orientation professionnelle. Ce certificat mentionne « au moins l'indication du ou des métiers qui ont été reconnus dangereux pour la santé de l'enfant ».

Tel est, réduit à l'essentiel, le dispositif légal. Le rapport au Président de la République insiste sur la nature de l'obligation :

« Nous croyons devoir souligner à cet égard que notre texte respecte pleinement la liberté de l'enfant et celle de la famille comme celle de l'employeur. Il ne s'agit pas d'imposer un choix mais de rendre obligatoire une consultation. Et nous avons tenu à entourer cette consultation de toutes les garanties utiles ».

Ce sont ces « garanties utiles » qui modifient au fond le dispositif.

L'institution du certificat d'orientation professionnelle suppose l'existence d'une autorité administrative habilitée à le délivrer. La création de la fonction de secrétaire d'orientation professionnelle répond à ce besoin. La nature de la mission de ce fonctionnaire implique des relations à la fois hiérarchiques et fonctionnelles entre lui et les centres d'orientation professionnelle qui procèdent aux consultations nécessaires à l'établissement du certificat d'orientation professionnelle. Comme la structure qu'il anime (le secrétariat d'orientation professionnelle) se place dans les attributions de l'inspecteur d'académie du département l'ensemble du dispositif bascule au sein du ministère de l'Education Nationale.

Du côté des centres d'orientation professionnelle qui remplacent les offices d'orientation professionnelle, la succession s'accompagne d'une mise en ordre qui hiérarchise le pluralisme. Il est créé dans chaque département un centre d'orientation professionnelle au chef-lieu ou dans la ville la plus peuplée. C'est le centre d'orientation professionnelle obligatoire. Si des communes, des associations professionnelles ou des groupements professionnels veulent ouvrir des centres d'orientation professionnelle, ils en ont la possibilité s'ils répondent aux conditions requises : ce sont les centres d'orientation professionnelle facultatifs. Le terme « groupements professionnels » comprend les chambres de commerce, les chambres d'agriculture et les chambres de Métiers.

Un délai de trois ans est fixé pour la mise en place du dispositif permettant la délivrance aux intéressés du certificat d'orientation professionnelle, délai optimiste compte-tenu de l'absence d'aide financière au recrutement de personnels et de l'insuffisance numérique des conseillers formés.

Dans ce contexte, il est clair que pour l'essentiel les nouveaux centres seront départementaux ou municipaux, comme le voulait Edmond LABBE. Cela revient à couper le cordon ombilical avec le ministère du Travail : les fonctions d'orientation et de placement demeurent complémentaires mais successives et distinctes. Elles ne sont plus mêlées ni soumises à la même autorité. Enfin, les centres d'orientation professionnelle créés par les associations professionnelles et par les chambres consulaires tombent dans la catégorie des centres facultatifs. Par cette disposition, les services d'orientation professionnelle artisanale sont réintégrés dans le système et soumis au régime de droit commun.

S'agissant du secteur d'activité des centres d'orientation professionnelle, il découle directement de leur mission légale : c'est la population des jeunes de 14 à 17 ans qui demandent à entrer dans le commerce et l'industrie, à laquelle s'ajoute celle des

candidats à l'apprentissage artisanal dans la mesure où ces centres sont désignés par les chambres de métiers. La cible est bien centrée et de nature à éviter la dispersion trop souvent constatée dans le système antérieur. A moyen terme, l'objectif n'apparaît pas hors de portée. Pour y contribuer, l'I.N.O.P. ramène à une année à titre provisoire la durée de sa formation.

Le texte de 1938 paraît donc combler les principales insuffisances du décret de 1922.

En toute hypothèse, même s'il met en cause des institutions et des pratiques, le texte publié apparaît comme une reconnaissance des efforts antérieurs, comme une consécration officielle du mouvement. Il intervient d'ailleurs après l'exposition internationale de 1937 où l'orientation professionnelle est représentée et après plusieurs congrès où elle peut légitimement offrir un bilan positif (notamment au 11ème congrès international de psychologie présidé par H. PIERON). Elle a également sa place au nouveau Palais de la Découverte, grâce à LAUGIER et BONNARDEL.

Consécration de l'orientation à caractère scientifique, c'est aussi celle de la formation dispensée par l'I.N.O.P., sans laquelle nul ne peut exercer désormais la fonction de conseiller d'orientation dans un centre d'orientation professionnelle.

## **Présentation du plan Lanvevin-Wallon par André Caroff**

pp. 123-126

René Capitant, qui succède à H. Wallon comme ministre de l'Education Nationale au moment de la mise en place, en septembre 1944, du Gouvernement provisoire de la République, est l'ancien Commissaire à l'Education Nationale et à la Jeunesse de l'Afrique du Nord libérée. Il avait créé au début de l'année 1944 une Commission d'Etudes chargée de préparer un avant-projet de réforme de l'enseignement. Les travaux de cette commission sont connus sous le nom de « plan de réforme d'Alger », Dans ce plan, l'orientation scolaire occupe une place centrale, liée à la poursuite des études de tous les élèves dans un cycle de l'enseignement du second degré. Dans le projet, la période d'orientation se situe entre 13 et 15 ans à cheval sur le premier et le second degré. Les examens étant supprimés,

« l'élève, au sortir de l'école élémentaire sera suivi d'un livret scolaire qui donne une première idée de ses aptitudes et de ses connaissances. On l'examinera alors, non pas avec l'idée de l'accepter ou de le rejeter suivant ce qu'il saura ou ne saura pas mais comme un chausseur prend les mesures de son client, et on essaiera de lui trouver provisoirement chaussure à son pied parmi les sections de la classe d'orientation, la caractéristique de ces sections étant, répétons-le, d'être ouvertes et de permettre ainsi, chaque trimestre par exemple, le passage de l'une à l'autre ».

Les trois sections : classique, moderne et technique, subsistent et l'observation de l'élève demeure, comme dans le projet J. ZAY, la clé de voûte du système.

Le nouveau ministre ne vient donc pas sans projet. L'une des premières mesures qu'il prend est de constituer une Commission d'Etudes « chargée d'ouvrir et de mener une large enquête sur les problèmes relatifs à la réforme de l'enseignement », Il est enjoint à cette commission d'examiner à cette fin les différents projets de réforme précédemment élaborés.

La présidence de la commission est confiée à Paul LANGEVIN, professeur au Collège de France et président de la Société Française de Pédagogie. Il est assisté en tant que vice-présidents par H. WALLON et H. PIERON. Le secrétariat est tenu par M. GRANDJOUAN, directeur du service de documentation et d'études pédagogiques au ministère de l'Education Nationale. Les secrétaires-adjoints sont R. GAL, alors attaché à la direction de l'enseignement du second degré, et WEILER, professeur à Henri IV.

P. LANGEVIN préside les travaux de la commission de novembre 1944 à juin 1946. Malade, il cède sa place à H. WALLON et meurt peu après le 19 décembre 1946. Les travaux s'achèvent et le rapport remis au ministre de l'Education Nationale en 1947. « Il l'a mis dans un tiroir, et nous n'en avons plus entendu parler » dira plus tard H. WALLON.

On entend néanmoins beaucoup parler du plan « LANGEVIN-WALLOND ». Il plane au dessus des nombreux projets. qui vont s'élaborer, les obligeant à se situer par rapport à lui. Il s'inspire du projet Jean ZAY et du plan d'ALGER tout en allant plus loin dans l'ambition et la cohérence. Pour ce qui est du premier et du second degré, le projet distingue trois cycles : un premier cycle de 7 à 11 ans, un second cycle (ou cycle d'orientation) de 11 à 15 ans, un troisième cycle (ou cycle de détermination) de 15 à 18

ans qui se différencie en une section pratique, une section professionnelle et une section théorique.

Le cycle d'orientation, appelé à terme à s'organiser dans des établissements conçus à cet effet, se divise en deux périodes : la période d'observation de deux ans où tout l'enseignement est commun, et une période optionnelle également de deux ans, où l'enseignement commun est complété par des enseignements librement choisis préparant aux études théoriques, professionnelles et pratiques du cycle de détermination.

Sur l'aide susceptible d'être apportée aux enseignants pour l'observation et l'orientation des élèves, le « Plan d'ALGER » avançait une idée nouvelle : des spécialistes apporteront leur concours pour l'établissement du diagnostic relatif à chaque élève. Le diagnostic devra, en effet, « pour être fructueux être établi non seulement par les maîtres mais aussi par des orienteurs ou des spécialistes de psychotechnique ».

Le plan « LANGEVIN-WALLON » est encore plus explicite dans son chapitre IV intitulé : « organes de contrôle et de perfectionnement » : L'importance de ce texte justifie sa transcription intégrale.

« le contrôle psychologique s'adresse aux élèves. Il n'existe encore à titre d'expérience et officieusement que dans quelques groupes scolaires de la région parisienne ou de la province. Il répond à la nécessité de connaître l'enfant dans ses particularités individuelles aussi bien que dans son évolution psychologique. Les fonctions d'enseignement sont trop absorbantes pour laisser aux maîtres le loisir d'étudier et d'appliquer les méthodes d'investigation qui permettent de déterminer éventuellement pour chaque enfant les causes intellectuelles, caractérielles ou sociales de son comportement scolaire. Ils doivent pouvoir soumettre le cas à un spécialiste des méthodes psychologiques. Ces examens psychotechniques devront contribuer à l'orientation scolaire des enfants.

D'autre part, il faut pouvoir apprécier les conséquences psychologiques des méthodes éducatives. Le bon rendement scolaire n'est pas toujours un critère suffisant. Certains procédés pédagogiques peuvent être très efficaces, mais au prix d'une plus grande fatigue pour l'enfant ou au détriment d'autres aptitudes utiles, telles que la spontanéité, l'initiative, etc. Des épreuves psychologiques bien choisies peuvent seules permettre d'établir ce bilan.

Enfin, les programmes eux-mêmes doivent être pour chaque classe adaptés aux aptitudes propres à chaque âge, et sans cet ajustement, il n'y a pas de précision possible sans l'emploi de critère psychologique.

Il est donc indispensable de prévoir, comme l'on fait les réorganiseurs de l'enseignement dans d'autres pays, la création d'un corps de psychologues scolaires. Ils devront avoir une justification pédagogique suffisante (diplômes universitaires, et, s'il se peut, pratique scolaire). Ils devront, en outre, avoir suivi un enseignement théorique et pratique de psychologie que sanctionnera un diplôme reconnu par l'Etat et délivré par l'Université tel que le diplôme de psychologie pédagogique actuellement délivré par l'Institut de psychologie de l'Université de Paris.

Ils exerceront leur fonctions, comme le personnel enseignant, sous l'autorité des autorités universitaires. Ils seront, en outre, soumis au contrôle technique des laboratoires ou centres d'études psychologiques existants ou à créer auprès des Universités. Leur statut et les règles de leur avancement devront tenir compte de leur

double qualification pédagogique et psychologique ».

Le plan d'ALGER faisait allusion à des « orienteurs ou des spécialistes de psychotechnique » en qui les conseillers d'orientation professionnelle pouvaient se reconnaître. Dans le plan « LANGEVIN-WALLON », l'orientation scolaire est confiée à un corps nouveau, celui des « psychologues scolaires ». La place du conseiller d'orientation professionnelle n'est pas ignorée mais elle se situe à un autre niveau : le conseiller intervient de façon spécifique au bénéfice des élèves qui entrent en section pratique du cycle de détermination :

« Les enfants chez qui les aptitudes manuelles l'emportent sur les aptitudes intellectuelles sont dirigés sur les écoles pratiques d'apprentissage. L'actuelle obligation d'être présentés devant un centre d'orientation professionnelle reste valable à leur sortie du deuxième cycle. La décision prise à leur égard ne sera pas d'emblée irréversible. Durant la première année, ils devront rester sous le contrôle des orienteurs »..

H. PIERON, membre de la Commission, ne prend pas position de façon différente sur ce sujet. Il s'en explique dans le B.I.N.O.P. (1945 no 11-12.)

« Dans le projet de réforme de l'enseignement préparé par la Commission LANGEVIN, une place importante doit être donnée à l'orientation scolaire, afin d'approprier aux aptitudes de chacun la formation éducative, prélude obligatoire à la formation professionnelle.

Les liens sont évidemment assez étroits entre cette orientation éducative et l'orientation professionnelle, car diriger un enfant après l'éducation générale commune du premier-degré vers des branches théoriques et pratiques ou second degré de la scolarité, c'est bien l'embrancher dans une voie qui comporte des catégories de professions entièrement différentes dans un cas ou dans l'autre, Mais cette orientation initiale n'envisage que l'aptitude à profiter d'enseignements d'une certaine nature et d'un certain niveau, sans se préoccuper des métiers ou des carrières fort divers qui pourront être embrassés plus tard. Le problème de l'orientation professionnelle proprement dit se pose au moment où doit se faire la préparation éducative du métier, à l'entrée en apprentissage ou dans des écoles techniques spécialisées, plus ou moins tôt suivant la branche d'enseignement ».

Notons qu'H. PIERON ne distingue que des fonctions, en évitant prudemment de se prononcer sur les personnes.

Apparemment la situation de départ de 1945 rejoint celle du Front Populaire de 1938, en accord avec les praticiens eux-mêmes (1 ) et en harmonie avec la recommandation n° 87 de l'organisation internationale du travail, prise en 1949, concernant l'orientation professionnelle.

Nous serons donc amenés à examiner de façon distincte le développement de l'orientation professionnelle au sens du décret-loi du 24 mai 1938, et celui des projets et propositions qui vont conduire à la réforme de l'enseignement dans la mesure où ils traitent d'orientation scolaire, associés aux expérimentations qui visent à en préparer l'avènement.

De son côté, le Bureau Universitaire de Statistique, durement touché par l'occupation, renaît avec vigueur et affirme sa compétence en matière d'information et d'orientation

sur la partie non couverte : les enseignements secondaires et supérieurs.

Par ailleurs, l'enseignement technique crée par arrêté du 7 mars 1945 un organisme de documentation complémentaire au B.U.S. : « le centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique », placé dans le cadre de l'I.N.E.T.O.P..

Ce centre a pour mission « de fournir aux services d'orientation professionnelle une documentation tenue à jour sur les débouchés professionnels, sur les besoins de main d'œuvre dans les différentes régions françaises et sur les divers établissements d'enseignement technique ». Mission ambitieuse pour un service rattaché à un organisme de formation mais mission restreinte puisque ne s'adressant pas au grand public.

(1) Définition de l'orientation professionnelle et des missions du conseiller d'orientation de l'« Association Générale des orienteurs de France », citée par G. SINOIR in L'orientation professionnelle PUF « Que sais-je ? » n° 121.

« I. - L'Orientation professionnelle a pour objet d'aider la famille à diriger l'enfant vers le genre d'activité professionnelle qui convient le mieux à l'ensemble de ses aptitudes et à leurs niveaux, et aux premières indications de ses goûts compte tenu de la situation familiale et de l'état du marché du travail.

II. - En raison de la complexité de la question, la mission essentielle du technicien chargé de l'Orientation professionnelle est de constituer, à l'aide des renseignements obtenus, une synthèse des aptitudes et des goûts de l'enfant et  
1 - d'en dégager comme ferait un clinicien, les aspects principaux qui commandent le choix d'un métier ;

2 - d'organiser par étapes l'initiation de l'enfant aux premiers essais des métiers et des professions et de sa formation professionnelle et d'en assurer la continuité ».

« III. - La qualification du technicien chargé de l'Orientation professionnelle porte à la fois sur une vocation particulière, sur la connaissance des lois physiques et psychologiques qui régissent l'homme au travail, sur celles des exigences techniques, des lois économiques qui commandent l'exercice technique, des lois économiques qui commandent l'exercice des métiers et des professions et sur une expérience minimum de l'Orientation professionnelle pratiquée réellement, jointe à une expérience de la vie qui en fait une profession de la maturité.

IV. - Le technicien chargé de l'Orientation professionnelle tient la noblesse de sa fonction du concours qu'il apporte à la société pour la meilleure utilisation des aptitudes et du dynamisme de chaque individu ».